

COUR DES COMPTES

**CHAMBRE CHARGÉE DU CONTRÔLE DES
COMPTES DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



**RAPPORT DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE
LA GESTION DE LA COMMUNE D'AMOU 1
EXERCICES 2020 A 2023**

Octobre 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE D'AMOU 1.....	7
1.1 CREATION ET ASPECTS GEOGRAPHIQUES	8
1.2. MISSIONS.....	9
1.3. ASPECTS ECONOMIQUES.....	9
1.4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	9
1.5. PERSONNEL.....	10
1.6. ACTEURS CONCOURANTS A LA GESTION DE LA COMMUNE.....	10
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE.....	12
2.1. SOURCES D'INFORMATION.....	13
2.2. INSTRUMENTS D'ANALYSE.....	13
2.3. LIMITES DU CONTROLE.....	16
TROISIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DU COMPTE ET DU CONTROLE DE LA GESTION.....	18
3.1. IMPERATIF DU CONTROLE INTERNE.....	19
3.2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION.....	31
3.3. COMPTABILITE DES MATIERES.....	68
QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS.....	70
4.1. SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE.....	71
4.2. SUR LES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	73
CONCLUSION.....	76
ANNEXES.....	78

LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

Act. : Activité

Adtif. : Administratif

Bénéf. : Bénéficiaire

CEET : Compagnie d’Energie Electrique du Togo

Chap. : Chapitre

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

Contract. : Contractuel

Cpte : Compte

Cult. : Culturel

Dom. : Domaine

Drts : Droits

Emis. : Emissions

Enseig. : Enseignement

Equip. : Equipement

Ets : Etablissement

FACT : Fonds d’Appui aux Collectivités Territoriales

FCT : Fautière des Communes du Togo

Fctionnement/fonct. : Fonctionnement

GIZ : Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit

Gouv : Gouvernement

Immob. : Immobilisations

Imp. : Imputation

INAM : Institut National d’Assurance Maladie

Indté. : Indemnité

Intern. : International

INTOSAI : International Organisation of Suprem Audit Institutions

Invest. : Investissement

KFW : Kreditanstalt Für Wiederaufbau

LOLF : Loi Organique relative aux lois de finances

MATDDT : Ministère de l’Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement du Territoire

Obs. : Observations

Ordteur : Ordonnateur

OTR : Office Togolais des Recettes

Part. : Participation

Pay. : Payement

Perm. : Permanent

Pers. : Personnel

Prév. : Prévisions

Prest. : Prestation

Prop. : Propriété

Pub. : Public

PV : Procès-verbal

Recouv. : Recouvrement

Sté. : Société

TdE : Togolaise des Eaux

Tech. : Technique

Volont. : Volontaire

LEXIQUE

Comptable : Receveur municipal

Compte administratif : Document de reddition des comptes élaboré par l'ordonnateur

Compte de gestion : Document de reddition des comptes élaboré par le comptable

Cour : Cour des comptes

Loi de 2019 sur la décentralisation : Loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

Ordonnateur : Maire

Organe délibérant : Conseil municipal

Receveur : Receveur municipal

INTRODUCTION

La Cour des comptes est l'institution garante de la légalité financière et de la performance des organismes soumis à son contrôle. Aux termes de l'article 7 de la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes, elle « *contrôle les comptes et la gestion de l'Etat, des établissements publics nationaux, des entreprises publiques ainsi des institutions de sécurité sociale et de tous autres organismes à caractère public ou semi-public quelle que soit leur nature juridique ou leur dénomination* ».

Conformément à cette mission, la chambre chargée du contrôle des comptes des collectivités territoriales (deuxième chambre) a ouvert en octobre 2024, un contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Amou 1, exercices 2020, 2021, 2022 et 2023. Par décision n°003/2024/CC/CCT du 04 octobre 2024 du Premier Président de la Cour, une équipe de ladite Chambre a été désignée pour effectuer ce contrôle. Cette équipe est composée comme suit :

- Monsieur LAWSON-AVUNSU L. Lolo, Magistrat auditeur, Rapporteur ;
- Monsieur SAMBO Assèwèssè Outouloum , Magistrat Conseiller-Maitre, Contre rapporteur ;
- Monsieur KARKA Sambone-Mibissou, Magistrat auditeur, membre ;
- Monsieur PIE Kudzo, Assistant de vérification, Membre.

Par lettre de mission n°279./CC/CCT du 11 octobre 2024, les modalités de ce contrôle ont été notifiées au Rapporteur.

Ainsi, l'équipe de contrôle a procédé à un examen sur pièces et sur place des comptes et de la gestion de cette commune. La phase de l'examen sur place s'est déroulée du 14 au 26 octobre 2024.

Le choix de cette commune et des exercices concernés se justifient essentiellement par le fait que la gestion de ladite commune n'a jamais été contrôlée depuis la mise en place du conseil municipal en 2019.

A cet effet, le présent contrôle vise à apprécier le fonctionnement de l'administration communale d'Amou 1 au vu des textes en vigueur. Pour les acteurs locaux qui animent cette administration, c'est une opportunité qui leur permet de corriger les manquements constatés. Ce qui leur permettra d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans le cadre de l'exercice de leur mandat ou de

leurs fonctions. En d'autres termes, le contrôle vise à s'assurer que les intérêts légitimes de la population communale d'Amou 1 sont respectés par ces acteurs.

Pour ce faire, les travaux ont consisté à vérifier :

- l'organisation et le fonctionnement de cette commune ;
- la gestion du personnel ;
- l'exécution des opérations de recettes et de dépenses ;
- la gestion domaniale et la tenue de la comptabilité des matières.

Au regard de ces préoccupations, un rapport d'observations provisoires a été rédigé et transmis au maire et au receveur municipal, respectivement par Lettres n°006.25/CC/CCT du 21 août 2025 et n°007.25/CC/CCT du 21 août 2025. Après examen dudit rapport, chacun des deux acteurs de l'administration communale a fait connaître ses observations à la Cour par Lettres n°103/2025/MATDCC/RP-PA-C.AM1 du 23 septembre 2025 pour le maire et n°0015/T-AM/25 du 09 septembre 2025 pour le receveur. L'ensemble de ces observations figure aux annexes n°09 et n°10 La Cour a pris en compte les observations pertinentes formulées par ces acteurs.

C'est au regard de cette procédure contradictoire que le présent rapport a été rédigé. Il est structuré en quatre points qui se présentent comme suit :

- Première partie : présentation de la Commune d'Amou 1 ;
- Deuxième partie : méthodologie ;
- Troisième partie : résultats de l'examen des comptes et de la gestion ;
- Quatrième partie : recommandations.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DE LA COMMUNE D'AMOU 1

La présentation de la commune d'Amou 1 porte sur les éléments suivants :

- La création et les aspects géographiques ;
- Les missions ;
- Les aspects économiques ;
- L'organisation administrative ;
- Le personnel ;
- Les acteurs concourant à la gestion.

1.1. CREATION ET ASPECTS GEOGRAPHIQUES

Créée par la loi n°2017-008 du 29 juin 2017, la commune d'Amou 1 est l'une des trois communes de la préfecture d'Amou. Son chef-lieu est Amlamé, une ville située à 190 km environs au nord-est de Lomé la capitale du Togo. Elle couvre une superficie de 213 km² et est limitée au nord par la commune de Wawa 3, au sud par la commune Amou 2, à l'est par la commune Amou 3 et à l'ouest par celle de Wawa 2. On y compte trois cantons : le canton d'Amlamé, le canton de Koutoukpa et le canton d'Adiva.

Sur le plan démographique, la population de cette commune est estimée à 19 746 habitants selon le cinquième recensement général de la population et de l'habitat de 2022. Cette population comprend une diversité d'ethnies dont les principales sont : les Akposso, les Ewé, les Kabyè, les Kotokoli et les Moba.

1.2. MISSIONS

Aux termes de l'article 7 de la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, *« les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et l'exécution des actions de développement d'intérêt local de leur ressort territorial, en particulier dans les domaines économique, social et culturel. Elles définissent leur politique de développement local et les priorités de financement des projets relevant de leurs domaines de compétence »*.

Ces missions sont accomplies dans la limite des compétences définies aux articles 82, 83 et 84 de la même loi et réparties respectivement en compétences propres, compétences partagées et compétences transférées. A travers son budget, la commune fixe chaque année des objectifs chiffrés dans le but de répondre au mieux à sa mission.

1.3. ASPECTS ECONOMIQUES

L'économie de la commune d'Amou 1 est essentiellement basée sur l'agriculture. Les principales cultures sont : le fonio, le maïs, le soja, le riz, l'igname, le haricot et les fruits (bananes plantins, bananes douces, avocats et oranges) ainsi que des légumes. Les cultures de rente à savoir, le café et le cacao étaient également pratiquées dans cette commune. Aujourd'hui, ces cultures se sont sensiblement régressées sous l'effet conjugué des changements climatiques et des feux de brousse.

Outre les activités agricoles, l'économie de la commune repose également sur des équipements marchands. Il s'agit notamment :

- des marchés qui sont au nombre de deux à savoir, le marché d'Agadji et celui d'Ezimé ;
- de la grande salle de réunion de la mairie ;
- de l'immeuble bar the Meet (loué) ;
- de l'immeuble OTR (non encore loué) ;
- du stade municipal.

1.4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La commune d'Amou 1 dispose d'un organigramme mais qui n'est pas formalisé par une délibération. Dans tous les cas, elle est animée par deux types d'organes à savoir les élus et les structures administratives, à l'instar des autres communes.

Au titre des organes constitués d'élus, il y a le conseil municipal qui est l'organe délibérant, le Maire et son Adjoint qui constituent le Bureau exécutif, puis les trois commissions permanentes prévues par la loi à savoir :

- la commission des affaires économiques, financières, juridiques et de la planification ;
- la commission des affaires domaniales, environnementales, techniques, des travaux et du patrimoine ;
- la commission des affaires sociales, culturelles, de la jeunesse, de la femme, des personnes handicapées, des personnes âgées, de l'éducation et de l'état civil.

Ces trois commissions permanentes ont été créées par arrêté municipal n°001/MATDDCL/RP/PA-CAM1 du 11 juin 2021 portant confirmation de la création des commissions permanentes de la commune Amou 1.

Au titre des structures administratives, on a :

- le secrétariat général ;
- le service de l'état civil ;
- la régie des recettes ;
- la comptabilité de l'ordonnateur ;
- le service de communication ;
- la bibliothèque.

1.5. PERSONNEL

Outre le Secrétaire général qui émarge sur le budget de l'Etat, le personnel administratif de la commune d'Amou 1 se présente comme suit:

Tableau n°01 : Caractéristiques du personnel communal

Années	Agents cadres adtifs	Agents adtifs perm.	Agents tech. Perm.	Agents contract.	Volont.	Total
2020	01	04	02	11	00	18
2021	01	04	02	08	00	15
2022	01	04		09	06	20
2023	07	-----	-----	09	00	16

Source : La Cour, les informations sont tirées des budgets exercices 2020 à 2023

Comme on peut le constater, l'évolution des effectifs du personnel communal durant les quatre années a évolué en dents de scie. Mais pour l'atteinte des objectifs de l'administration communale, l'effectif du personnel est tout aussi important que sa qualité. En d'autres termes, l'administration communale doit être animée par un personnel en nombre suffisant et surtout qualifié. Cette dernière condition passe non seulement par le niveau des diplômes obtenus, mais aussi et surtout par des formations périodiques et adaptées aux besoins de la commune.

1.6. ACTEURS CONCOURANT A LA GESTION DE LA COMMUNE

Le budget de la commune d'Amou 1 est élaboré par le Maire, adopté par le conseil, soumis au contrôle de légalité du Préfet et approuvé par le Ministre de tutelle. Il est exécuté par :

- le maire Monsieur WOLEDJI Kossi, en qualité d'ordonnateur principal ;

- deux Trésoriers, Monsieur THIRITEMA Sbiti (octobre 2019 à août 2020), Monsieur MASIKE Blanzouwa Koku (août 2020 au 31 décembre 2023), en qualité de receveurs municipaux.

Le contrôle a priori des actes d'exécution a été assuré pendant la période sous contrôle par Monsieur BOKOMA Motonawè, contrôleur financier délégué pour la préfecture d'Amou.

DEUXIEME PARTIE

METHODOLOGIE

La Cour a exploité plusieurs sources d'information et des instruments d'analyse pour effectuer son contrôle. Elle a effectué un contrôle sur pièces et sur place, comme le prescrivent les articles 34 de la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la cour des comptes et 63 de la loi organique n°2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes. La Cour a également tenu des séances de travail avec différents responsables de la commune.

2.1. Les sources d'information

Les informations exploitées sont obtenues à partir des documents, des séances de travail et des correspondances.

2.1.1- Les documents

Les documents exploités sont essentiellement, les comptes de gestion exercice 2020, 2021, 2022 et 2023. Ces comptes comprennent :

- les budgets ;
- les comptes administratifs ;
- les pièces justificatives.

2.1.2- Les séances de travail

La Cour a eu plusieurs séances de travail avec les différents responsables de la commune tant avec les élus qu'avec les agents administratifs.

2.1.3- Les correspondances

A la suite des séances de travail, la Cour a adressé des correspondances avec tous les responsables reçus pour recueillir des informations sur des sujets précis.

2.2- Les instruments d'analyse

2.2.1- Les textes juridiques

Plusieurs textes de diverses natures ont servi de référentiels à l'examen des comptes. Il s'agit pour l'essentiel de :

- la constitution du 14 octobre 1992 ;
- la loi organique n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la cour des comptes
- la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

- la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes ;
- la loi organique n°2021-026 du 1^{er} décembre 2021 portant statut des magistrats de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes ;
- la loi n° 2007-001 du 8 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo ;
- la loi n°2008-006 du 11 juin 2008 portant statut des agents des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique ;
- la loi n° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant Code général des impôts ;
- la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales ;
- le décret n°2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
- le décret n°2008-101/PR du 29 juillet 2008 portant régime indemnitaire applicable aux comptables publics et aux agents du trésor public ;
- le décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;
- le décret n°2011-118/PR du 06 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;
- le décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique ;
- le décret n°2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;
- l'arrêté n°2020-079/MEF/SG/DGTCP du 27 Février 2020 portant nomination de Monsieur TOKPOE Koffi Dodji, Trésorier de Tohoun regroupant les communes de Moyen Mono 1 et Moyen Mono 2 ;
- l'arrêté interministériel n°006/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales ;
- l'arrêté n°039/ME/SG/DGTCP/DELFIC/2020 du 02 décembre 2019 portant plan comptable des collectivités territoriales ;

- l'arrêté interministériel n°003/MEF/MATDCL/2020 du 29 janvier 2020 portant modalités de présentation du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- l'instruction comptable n°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales ;
- l'instruction n°003/MEF/SG/DGTCP/DCP/du 25 février 2011 portant mise en application de la nomenclature comptable des collectivités territoriales.

Ces textes régissent les différents aspects de la gestion financière et comptable des organismes publics en général et des collectivités territoriales en particulier.

2.2.2- Principes et règles de gestion

Les grands principes et règles de gestion édictés par les textes cités ci-dessus et auxquels il est fait référence au cours des travaux de vérification concernent entre autres :

- le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public ;
- le principe de l'annualité : le budget de la commune est voté pour une année civile ;
- le principe de l'unité : Les ressources et les charges de la commune sont, dans leur ensemble, contenues dans un document unique appelé budget primitif. Cependant, en cours d'exécution, des modifications peuvent être apportées, en cas de besoin, au contenu du budget primitif dans des conditions définies par la loi ;
- le principe de l'universalité : le montant intégral des produits constitue les recettes de la commune sans contraction aucune entre recettes et dépenses. L'ensemble des recettes doit assurer l'exécution de l'ensemble des dépenses dans le respect des textes en vigueur ;
- le principe de la spécialité des crédits : Les crédits sont spécialisés par section, chapitre et article, selon leur nature ou destination ;

- le principe de l'équilibre: le budget de la commune doit être prévu et voté en équilibre réel. Ce principe exige que chacune des deux sections du budget de la collectivité (fonctionnement et investissement) soit votée en équilibre (recettes = dépenses).
- le principe de sincérité : les prévisions de ressources et de charges doivent être effectuées avec réalisme et prudence compte tenu des informations disponibles au moment où le projet de budget est établi ;
- la règle de prélèvement obligatoire d'une partie des recettes ordinaires pour les dépenses d'investissement : les autorités communales sont tenues de prélever obligatoirement une partie des recettes ordinaires du budget de fonctionnement pour l'affecter aux dépenses d'investissement. Le taux de ce prélèvement est arrêté annuellement par l'autorité de tutelle après consultation de l'exécutif local ;
- le principe de la légalité de l'impôt : la création des impôts et taxes relève du domaine de la loi.

En dehors de ces principes et règles énumérés ci-dessus, le budget des collectivités territoriales est soumis, dans son élaboration comme dans son exécution, à bien d'autres règles du droit budgétaire et de la comptabilité publique.

Par ailleurs, il est fait recours aux normes de contrôle des finances publiques, notamment celles de l'INTOSAI (International Organisation of Supreme Audit Institutions) ainsi qu'aux bonnes pratiques en la matière.

2.3. Limites du contrôle

L'équipe de contrôle a été confrontée à des difficultés relatives aux conditions de travail. Il n'existe pas dans la commune notamment dans la ville d'Amlamé qui en est le chef-lieu, d'infrastructures hôtelières et de restauration adéquates pour un séjour de travail agréable. Cette situation a contraint certains membres de l'équipe à séjourner hors du périmètre de la ville d'Amlamé, engendrant ainsi des contraintes en termes de déplacement entre le lieu de résidence, la mairie et le bureau de la préfecture d'Amlamé où l'équipe était installée pour l'examen des pièces justificatives.

Les nombreux déplacements imprévus ont engendré des coûts supplémentaires non prévus dans le crédit alloué au carburant. Ce qui n'a pas permis à l'équipe de contrôler certaines réalisations situées dans des localités éloignées par rapport au chef-lieu de la commune.

TROISIEME PARTIE

RESULTATS DE L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION

Cette partie concerne les diligences effectuées dans le cadre du contrôle proprement dit. Elle porte sur :

- Les impératifs du contrôle interne ;
- L'examen des comptes de gestion ;
- La comptabilité des matières.

3.1. LES IMPERATIFS DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un impératif inhérent à toute organisation dans la mise en œuvre de sa mission. Dans le secteur public, notamment dans la gestion des finances publiques, les impératifs auxquels sont astreints les différents organismes sont prévus à la Norme INTOSAI gouv. 9100. Aux termes de cette Norme, « *le contrôle interne est un processus intégré mis en œuvre par les responsables et le personnel d'une organisation et destiné à traiter les risques et à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation, dans le cadre de la mission de l'organisation, des objectifs généraux suivants :*

- *exécution d'opérations ordonnées, éthiques, économiques, efficaces et efficaces ;*
- *respect des obligations de rendre compte ;*
- *conformité aux lois et réglementations en vigueur ;*
- *protection des ressources contre les pertes, les mauvais usages et les dommages ».*

En d'autres termes, le contrôle interne est l'ensemble des mesures et dispositions sécuritaires mises en place par les responsables de l'entité pour maîtriser la gestion de celle-ci. Plus précisément, ce sont des mesures et dispositifs qui visent à lutter contre les risques pouvant compromettre l'atteinte des objectifs et des résultats d'une entité. A ce titre, le contrôle interne est diffus car, il traverse tout le processus de gestion de l'entité et concerne tous les organes et tout le personnel de l'entité et même en dehors de celle-ci, comme par exemple, la tutelle et la justice.

Ses différentes composantes suivant cette Norme sont les suivantes :

- *«Environnement du contrôle ;*
- *Evaluation des risques ;*
- *Activité de contrôle ;*
- *Information et la communication ;*
- *Pilotage ».*

Comme on peut le constater, le contrôle interne est un système complexe. Compte tenu de cette complexité, on ne saurait prétendre à l'exhaustivité quant à l'appréciation de chacun de ses éléments. Pour effectuer cette appréciation, la Cour a procédé par des entrevues, des questionnaires, des analyses et des consultations de documents pour recueillir les informations nécessaires.

3.1.1. Appréciation de l'environnement du contrôle

L'environnement du contrôle comporte un certain nombre de composantes. La Cour a apprécié cet impératif à travers deux composantes : la structure organisationnelle de la commune et ses politiques et pratiques en matière de ressources humaines. L'examen de ces composantes a permis de formuler les observations ci-après.

Observation n°1 : Absence d'un organigramme formalisé

Les bonnes pratiques administratives exigent que toute administration soit dotée d'un organigramme. C'est un document qui définit clairement les fonctions dans un ordre hiérarchisé.

La commune d'Amou 1 dispose d'un organigramme mais ce dernier n'est pas formellement adopté par délibération du conseil et il n'est même pas respecté.

Toutefois, la Cour reconnaît que le ministère de tutelle est en train d'élaborer un organigramme type adaptable à chaque catégorie de commune.

Observation n°2 : Absence d'une répartition formelle des responsabilités

Un bon organigramme, est appuyé par un autre document qui donne une définition claire et précise des responsabilités de chaque acteur.

Ce document n'existe pas et les responsables des différents services et les agents d'exécution de l'administration communale d'Amou 1 ne disposent pas non plus à titre individuel, de cahiers de charges ou de fiches de poste qui définit clairement les contours de leurs fonctions ou de leurs tâches.

Cette imprécision est susceptible de créer des situations de chevauchement ou de conflits de compétences, préjudiciables au bon fonctionnement de l'administration.

Certains constats confirment l'existence de ce risque. Un exemple parmi tant d'autres est qu'il devrait être de la responsabilité de la personne chargée de la comptabilité de l'ordonnateur, entre autres, de préparer les mandats et les titres de

recettes à la signature du maire, mais cette dernière ne s'occupe pas des titres de recettes qui sont plutôt préparés par le régisseur.

Observation n°3 : Insuffisances dans la forme et dans le recours aux possibilités de délégation

La loi du 26 juin 2019 sur la décentralisation prévoit en ses articles 143 et 146 la possibilité pour le maire de déléguer une partie de ses fonctions de manière bien encadrée aux adjoints, aux autres membres du conseil et au besoin au secrétaire général. Cette possibilité permet non seulement de garantir la continuité du service public, mais également l'efficacité et l'efficience dans la satisfaction des demandes de la population.

En effet, ces articles disposent :

« En sa qualité de premier responsable municipal, le maire est chargé de l'administration de la commune. Il peut déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints et, à défaut, à d'autres membres du conseil municipal... »
(Article 143)

« En sa qualité d'agent de l'Etat, le maire est officier d'état civil. Il peut, en la matière, déléguer ses attributions à un adjoint.

Il peut, dans les mêmes conditions, déléguer au secrétaire général de mairie les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissance, des décès, d'enfants mort-nés, de reconnaissance d'enfants naturels, d'adoption pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

L'arrêté portant délégation est transmis au plus tard dans les quinze (15) jours de sa signature, au préfet et au procureur de la République près le tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve la commune concernée.

Les délégués délivrent valablement, sous le contrôle et la responsabilité du maire, tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes. »
(Article 146)

Il ressort des investigations que le maire n'a donné de délégation qu'à l'adjoint et au secrétaire général, pour la certification des copies des actes d'état civil et de manière orale sans respecter les conditions de forme édictées par la loi. Ces délégations orales sont en réalité sans force juridique.

De plus, il n'a délégué aucune des fonctions et attribution dans les autres domaines prévus par la loi comme la réception des déclarations des actes d'état civil et la représentation du maire dans les commissions et organes prévus par la réglementation en vigueur.

Ces lacunes constituent incontestablement des risques majeurs à l'atteinte des objectifs de la commune comme énoncé plus haut et certains constats le confirmeront plus loin dans le présent rapport.

Observation n°4 : Dysfonctionnement des commissions permanentes

La loi du 26 juin 2019 précitée fait obligation en son article 108, aux collectivités territoriales de créer trois commissions permanentes au sein du conseil. Il s'agit de :

- la commission des affaires économiques, financières, juridiques et de la planification ;
- la commission des affaires domaniales, environnementales, techniques, des travaux et du patrimoine ;
- la commission des affaires sociales, culturelles, de la jeunesse, de la femme, des personnes handicapées, des personnes âgées, de l'éducation et de l'état civil.

Le Décret de 2022 portant Code des marchés publics fait également obligation en ses articles 6 et 8, à tout service public de mettre en place ses propres organes de gestion des marchés publics. Il s'agit de :

- la personne responsable des marchés publics;
- la cellule de passation des marchés publics ;
- la commission de contrôle de la commande publique

L'administration communale d'Amou 1 a mis en place les organes cités-dessus.

Toutefois, la Cour a relevé des dysfonctionnements au sein des trois commissions permanentes.

La commission des affaires sociales

Selon les réponses en date du 24 octobre 2024 au questionnaire de la Cour, la commission des affaires sociales ne se réunit pas et de surcroît est réduite à la seule personne du rapporteur. Le président réside à Lomé, tandis que le membre

dans son village. Les deux ne viennent à la mairie que lors des sessions du conseil et le président ne s'informe même pas à son arrivée sur les activités de la commission.

Par ailleurs, il est déploré le fait que le Maire n'attribue pas les dossiers à la commission et ne s'intéresse même pas aux rapports qui lui sont adressés par le rapporteur.

La commission des affaires économiques

La Cour note dans les réponses à son questionnaire que contrairement à la commission des affaires sociales, les réunions de la commission se tiennent régulièrement et tous les membres y participent. Toutefois, il est déploré tout comme le rapporteur de la commission des affaires sociales, que non seulement le Maire n'attribue pas des dossiers à cette commission, mais également ne l'associe pas à l'élaboration du budget.

La commission des affaires domaniales

Il ressort des réponses au questionnaire de la Cour que depuis la création cette de commission en 2021, le Maire ne lui a affecté qu'un seul dossier en 2022, en l'occurrence celui relatif à l'élaboration des stratégies à exploiter les sources de recettes au niveau des bouchons et des carrières. Toutefois, il est déploré l'absence de réaction du Maire aux propositions ayant sanctionné les travaux effectués sur ledit dossier.

Dans son questionnaire adressé au Maire, la Cour lui a demandé dans la question n°18 s'il attribue des dossiers aux différentes commissions mises en place. Il a répondu en ces termes : « *Oui (Cahier de charges de chaque commission fourni)* ». La fourniture d'un cahier de charges à ces commissions ne saurait signifier que des dossiers leur sont affectés. En d'autres termes, cette réponse vient confirmer les déclarations sus rapportées sur la question de l'attribution des dossiers.

Observation n°5: Non-respect de la réglementation relative au recrutement du personnel

Le personnel d'une administration publique est, par principe, dans une situation statutaire vis-à-vis de son employeur. Le recours au contrat à durée déterminée comme mode de recrutement des agents doit être une exception, notamment lorsque les nécessités du service public l'exigent.

Le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique fixe cette durée en son article 132, à deux ans renouvelables une seule fois. Toutefois, la durée du contrat peut, suivant les dispositions du même article, dépasser quatre ans mais sur autorisation du Premier Ministre. Cette durée est également consacrée par l'article 13 de la loi de 2008 portant statut des agents des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le décret et la loi cités ci-dessus exigent respectivement dans leur article 34 et 13, le concours comme mode de recrutement des agents dans l'administration publique. Les agents publics recrutés dans ces conditions sont liés à l'administration par un acte réglementaire et non contractuel. Comme on peut le constater, l'administration publique ne peut pas conclure des contrats de travail pour pourvoir durablement à ses activités normales comme c'est le cas des agents contractuels de la commune d'Amou 1 où ces derniers font carrière au sein de l'administration communale.

C'est le cas, notamment des nommés :

- M. A., recruté par contrat n°004...2019/CA/PA du 05 août 2019 ;
- A. A. M, recrutée par contrat n°02/RP-CA du 03 janvier 2017.

En outre, le recrutement de ces agents a été fait sur appel à candidature suivi d'étude des dossiers, contrairement aux exigences légales et réglementaires citées plus haut.

L'analyse de l'effectif du personnel révèle qu'il est dominé par ces agents contractuels (86%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau n°2 : Effectif par type de personnel

ANNEE	EFFECTIF TOTAL	TYPES DE PERSONNEL			
		FONCTIONNAIRES DETACHES	PERMANENTS	CONTRACTUELS	POURCENTAGE DES CONTRACTUELS
2020	15	1	1	13	86,67
2021	15	1	1	13	86,67
2022	15	1	1	13	86,67
2023	15	1	1	13	86,67

Source : La Cour, les informations sont tirées des budgets de gestion 2020, 2021, 2022 et 2023

Comme on peut le constater, les agents contractuels sont au nombre de 13 sur un effectif total de 15 sur chacun des quatre exercices sous contrôle.

Cette situation comporte les conséquences :

- lorsque les relations de travail se poursuivent avec un agent recruté sous un contrat à durée déterminée au-delà de la durée réglementaire de quatre ans, cet agent est réputé lié à l'employeur par un contrat de travail à durée indéterminée, conformément à l'article 47 de la loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du travail. Les agents contractuels ci-dessus cités, de la commune d'Amou 1 ne bénéficient pas de cette disposition légale.

- le recrutement sur étude de dossier après appel à candidature non public, est source potentielle de favoritisme et viole le principe d'égalité de chance des citoyens devant la fonction publique. En outre, elle ne permet pas de mettre en place une administration locale fondée sur des critères de compétence.

Observation n°06 : Déficit de formation du personnel

Une administration efficace reste dans une large mesure conditionnée par la qualité du personnel qui l'anime. Cette condition passe par des formations périodiques et adaptées aux besoins de la commune.

L'analyse des budgets et les comptes ayant sanctionné leur exécution sur la période sous contrôle révèle que la formation du personnel administratif a été négligée. Le tableau ci-dessous illustre la situation ainsi constatée.

Tableau n°03 : Situation de la formation du personnel

Années	Imputations	Prévisions (a)	Emissions (b)	Taux d'émission b/a	Paielement (c)	Taux de paielement c/b
2020	6555	0	0	0%	0	0%
2021	623	180 000	0	0%	0	0%
2022	623	0	0	0%	0	0%
2023	623	0	0	0%	0	0%

Source : La Cour, les informations sont tirées des comptes de gestion 2020, 2021, 2022 et 2023

Comme on peut le constater, aucune dépense n'a été consacrée à la formation du personnel sur la période sous contrôle. Seul, le budget 2021 a prévu des crédits pour la formation. Quand bien même ces crédits sont très insuffisants par rapport

aux besoins en formation, ils n'ont même pas été utilisés. Une telle situation peut impacter négativement la qualité des services de l'administration locale.

Observation n°07 : Un climat de travail conflictuel

Les relations interpersonnelles sont un facteur important dans le fonctionnement d'une entité. Elles conditionnent dans une large mesure l'atteinte de ses objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions.

Malheureusement, l'administration communale d'Amou 1 fonctionne dans un climat conflictuel. Des suspicions, des médisances, des groupes d'affinités antagonistes, sont entre autres, des éléments qui caractérisent le climat de travail au sein de cette administration. Les différents responsables y compris le Maire et leurs collaborateurs rencontrés et qui ont été soumis aux questionnaires de la mission ont reconnu que le travail se déroule dans une mauvaise ambiance. Le Maire l'a exprimé en ces termes dans sa réponse en date du 21 octobre 2024 au questionnaire de la Cour : *« Je trouve déplorable que certains acteurs de la Mairie placent leurs intérêts personnels au-dessus de l'intérêt de la commune. Cela agit négativement sur l'efficacité du fonctionnement de la Mairie et complique sérieusement la tâche au Maire. Dans ce contexte, le Maire s'efforce à calmer les esprits afin de faire régner une bonne ambiance favorisant l'efficacité dans le travail ».*

Par contre, d'autres acteurs ont fait des déclarations dans des termes aussi sévères ou tranchés contre le Maire. On peut lire, entre autres, dans leurs réponses aux questionnaires :

- le premier a souligné que le Maire a voulu imposer un jeune stagiaire comme régisseur en violation des textes. Face à la réticence de certains agents, les relations ont commencé par se détériorer entre les agents. La méfiance s'est ainsi installée dans le personnel ;
- le second a déclaré qu'à l'arrivée du maire, il pensait que c'est à lui que le régisseur devait faire les comptes. Ce que ce dernier a refusé.

Comme on peut le constater, un tel climat de travail est préjudiciable à la commune d'Amou 1 dont le développement peut en être gravement impacté.

3.1.2. Appréciation de l'évaluation des risques

L'examen de la gestion de l'administration communale a permis de formuler l'observation suivante :

Observation n°08 : Absence d'un processus d'évaluation des risques

L'évaluation des risques est un processus qui consiste à identifier et à analyser les risques pertinents susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation, et à déterminer la réponse à y apporter. Elle doit être suivie de l'établissement d'une cartographie des risques identifiés et de leur hiérarchisation.

Cette démarche qui paraît novatrice mais nécessaire pour une gestion performante des administrations publiques, fait défaut dans l'administration communale d'Amou 1. Les gestions sous contrôle n'ont pas fait l'objet d'un tel processus d'évaluation. Cette situation liée au caractère novateur d'une telle démarche dans les administrations publiques est de nature à compromettre l'atteinte des objectifs fixés dans la gestion des affaires communales.

3.1.3. Appréciation de l'activité de contrôle

Des anomalies ont été relevées dans le fonctionnement de l'administration communale au regard de cet impératif.

Observation n°09 : Des anomalies dans la procédure de traitement des dossiers

Cet impératif découle de l'impératif précédent. Les activités de contrôle correspondent à l'ensemble des politiques et des procédures mises en place pour maîtriser les risques et réaliser les objectifs de l'organisation. Ces activités sont présentes à travers toute l'organisation, à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Elles sont variées et comprennent entre autres :

- des procédures d'autorisation et d'approbation ;
- la séparation des fonctions (entre autorisation, traitement, enregistrement, Vérification) ;
- les contrôles portant sur l'accès aux ressources et aux documents ;
- les vérifications ;
- Les supervisions.

Des anomalies ont été relevées dans le fonctionnement de l'administration communale, témoignant du non-respect de cet impératif.

En effet, les responsables de certaines divisions passent outre le secrétaire général pour soumettre directement au maire les dossiers qu'ils ont traités, sautant ainsi le

contrôle préalable que devait exercer le secrétaire général. Cette situation est symptomatique du malaise qui règne au sein de l'administration communale, précédemment décrit dans l'observation n°07.

3.1.4 Appréciation de l'impératif d'information et de communication

L'information et la communication comme composante du contrôle interne exigent essentiellement que les informations soient enregistrées soigneusement et que les responsables rendent compte publiquement de leur gestion ou qu'ils publient tout document de leurs activités intéressant la population.

Le fonctionnement de l'administration communale d'Amou 1 présente quelques insuffisances.

Observation n°10 : Une communication quasi inexistante ou défectueuse à l'endroit des usagers et des agents de la mairie

L'information et la communication sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entité. Elles doivent exister entre l'administration et le public, puis à l'interne entre les premiers responsables et l'ensemble du personnel.

Les responsables de l'administration communale d'Amou 1 n'adressent pas suffisamment de communications à l'endroit de leurs administrés. A titre illustratif, aucune note de service n'est prise et affichée pour indiquer aux usagers, les délais de traitement des demandes de certification des actes ou de célébration de mariage. Par conséquent, des demandes, surtout de célébration de mariage peuvent trainer à longueur de mois dans le circuit administratif avant d'être traitées. Des cas pareils ont été relevés et seront présentés dans les développements ultérieurs.

De même, le maire privilégie les instructions orales aux notes écrites. La preuve en est qu'il a, comme évoqué plus haut, délégué certaines de ses attributions oralement. Cette manière de procéder crée une insécurité juridique quant au contenu réel de la délégation et peut se traduire par des conflits entre le délégant et le délégataire.

Observation n°11 : Absence d'un registre de délibérations

Le registre de délibérations constitue la mémoire du conseil municipal ou de l'organe délibérant en tenant lieu. Il doit être coté et paraphé par le représentant de l'Etat.

La tenue de ce registre est prévue par l'article 106 de la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales qui fait obligation aux autorités communales d'y mentionner les convocations aux réunions du conseil, les délibérations issues de ces réunions ainsi que la certification de l'affichage des extraits du compte rendu de chaque séance.

Ce registre n'est pas tenu par l'administration de la commune d'Amou 1.

La non-tenue de ce registre, ne permet pas aux citoyens désireux de s'informer sur les activités de la commune d'avoir un document retraçant de manière méthodique et ordonnée ces activités. En outre, elle ne permet pas de constituer la mémoire de l'administration communale.

Observation n° 12 : Non inscription de certaines informations dans les procès-verbaux de séances et dans les délibérations

Les articles 93 à 104 de la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 sur la décentralisation, définissent la procédure de convocation des réunions et les conditions dans lesquelles les délibérations doivent être adoptées, ainsi que les procédures de publication et de communication des travaux de ces réunions. Il s'agit, entre autres, du délai de convocation, du quorum exigé pour délibérer valablement, du mode de scrutin, la majorité requise pour la validité des décisions, de l'insertion obligatoire des noms des votants avec la désignation de leurs votes au procès-verbal etc.

La plupart des procès-verbaux et des délibérations produits à la Cour pour la période sous contrôle ne comportent pas certaines des informations sus indiquées. Il s'agit entre autres :

- de la date de convocation de la réunion et son initiateur ;
- du mode de scrutin utilisé ;
- des noms des votants avec le sens de leur vote ;
- du résultat des votes ;

L'absence de toutes ces informations dans les procès-verbaux et dans les délibérations ne permet pas d'apprécier la validité des décisions prises par le conseil à travers ces actes.

Observation n° 13 : Non publication des budgets

Aux termes de l'article 357 de la loi du 26 juin 2019 sur la décentralisation et les libertés locales, « *Le budget voté est affiché au siège du conseil et est tenu à la*

disposition du public pour consultation. Tout citoyen peut en demander copie à ses frais ».

Aucun budget des quatre exercices sous contrôle n'a été publié comme l'a reconnu le maire dans ses réponses au questionnaire de la Cour en date du 21 octobre 2024 en ces termes : « *Pour le moment les budgets ne sont pas publiés. Les dispositions seront prises désormais à cet effet* ».

Cette absence de publication ne permet pas à la population d'être suffisamment informée de la gestion financière de leur commune. Par ailleurs, elle ôte à cette population un moyen important pour exercer leur droit de contrôle citoyen et peut alimenter des suspicions sur l'administration communale quant à la transparence de la gestion financière.

3.1.5 Appréciation de l'impératif de pilotage

L'examen du fonctionnement de l'administration communale a permis de faire l'observation ci-après.

Observation n°14 : Un pilotage dans un état embryonnaire et non formalisé

Le pilotage consiste à faire un suivi permanent de tout le système de contrôle interne, tel que présenté dans ses différentes composantes. Ce suivi peut s'opérer au moyen d'activités de routine ou par des évaluations ponctuelles. En d'autres termes, ce sont des contrôles réguliers effectués par la direction et le personnel d'encadrement, ainsi que d'autres actions effectuées par le personnel dans le cadre même des tâches qu'il a à accomplir. Ces contrôles portent sur chacune des composantes du contrôle interne étudiées ci-dessus. Ils doivent être institués au sein de l'administration et exercés périodiquement.

L'administration communale d'Amou 1 est hiérarchiquement structurée, gage de la cohérence de l'action administrative. Quand bien même le contrôle hiérarchique exercé dans cette structure participe du pilotage, il ne doit pas en être confondu. Comme indiqué ci-dessus, l'activité de contrôle exigée dans le cadre du pilotage doit être instituée au sein de l'administration communale pour veiller au bon fonctionnement des mesures de contrôle interne.

Cette démarche qui paraît novatrice mais nécessaire pour une gestion performante des administrations publiques, fait défaut dans l'administration communale d'Amou 1. Cette situation liée au caractère novateur d'une telle démarche ne permet pas d'évaluer la mise en œuvre des mesures de contrôle interne et de relever les éventuelles lacunes qui appellent des actions correctives.

3.2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION

Aux termes de l'article 359 de la loi du 26 juin 2019 sur la décentralisation, le comptable principal de la commune est le receveur municipal. A ce titre, il produit après chaque exercice budgétaire, un compte de gestion à la Cour des comptes. L'article 36 du décret n°2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ajoute que, le comptable est chargé de la tenue de la comptabilité de la collectivité.

Le compte de gestion, tel que défini par l'Instruction comptable N°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales, est *« l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable public dans le cadre de la gestion financière d'un organisme public pour un exercice donné »*. Suivant les dispositions de cette Instruction, la reddition des comptes pour un comptable public *« est une obligation d'ordre public. Elle répond à deux objectifs : la justification de l'exécution du budget ; la présentation de l'évolution patrimoniale et financière de la collectivité territoriale »*.

L'examen des comptes de gestion sous contrôle a porté sur :

- l'état d'examen ;
- la présentation et la qualité des documents ;
- les opérations de recettes ;
- les opérations de dépenses ;
- la comparaison des informations budgétaires et comptables.

3.2.1. L'état d'examen

Le compte de gestion élaboré par le comptable public doit être en état d'examen avant de parvenir à la Cour des comptes. Cet état d'examen est d'abord contrôlé par la direction générale du trésor et de la comptabilité publique. A la Cour des comptes, les greffiers s'assurent que les comptes ont été certifiés par ce service, avant leur réception. Lorsqu'un contrôle est ouvert, le rapporteur effectue à nouveau le contrôle de l'état d'examen des comptes lors de l'étude préliminaire. Le contrôle de l'état d'examen des comptes par la Cour a porté sur :

- les comptes de gestion sur chiffres : développement par chapitre des dépenses et des recettes, le développement des résultats des exercices et plus précisément l'enchaînement logique des soldes de sortie et d'entrée, la balance des comptes en deniers, la situation des valeurs inactives ;
- la date et la signature des comptes ;
- l'existence des budgets ;
- l'existence des comptes administratifs ;
- le visa du Directeur général du trésor et de la comptabilité publique sur les comptes de gestion ;
- la qualité de l'ordonnateur et du comptable public à travers leurs actes de nomination ou d'élection ;
- les actes d'accréditation mutuels de l'ordonnateur et du comptable public ;
- les actes attestant la prise de service de l'ordonnateur et du comptable public ;
- la constitution du cautionnement par le comptable public ;
- l'acte attestant la prestation de serment du comptable public.

A l'issue de ce contrôle, la Cour a fait l'observation ci-après.

Observation n°15 : Absence de balances des comptes

Au Titre II-1 de l'instruction comptable N°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales, il est prévu la production d'une balance des comptes.

Après examen des comptes, il apparaît que le comptable a produit une balance des comptes de toute la trésorerie de la préfecture et non une balance propre à la commune d'Amou 1.

Cette situation ne permet pas de faire une juste lecture du fonctionnement des différents comptes de la commune pendant chaque exercice.

3.2.2. La présentation et la qualité des documents produits

Le compte de gestion est accompagné de deux documents produits par l'ordonnateur. Il s'agit du budget et du compte administratif. L'exploitation de ces différents documents produits à la Cour a permis de faire les observations ci-après.

Observation n°16 : Négligence dans la présentation des documents

La présentation des documents budgétaires et surtout comptables doit être entourée des soins nécessaires pour en faciliter l'exploitation par le destinataire.

Les budgets et les comptes administratifs produits à la Cour sont mal présentés, ce qui n'en facilite pas l'exploitation. Les imperfections relevées sont essentiellement de trois types :

- L'illisibilité des écritures.
Ces imperfections sont relevées sur les documents ci-après :
 - Tableaux de détails des budgets primitifs 2020 et 2021 ;
 - Tous les tableaux des recettes et des dépenses du budget primitif 2022 ;
 - Le plan de trésorerie et tous les tableaux de la situation financière de la page 68 à la page 71 du budget primitif 2023 ;
 - L'omission de la dernière colonne pour les totaux, au tableau des recettes à la page 28 du budget modificatif 2022 ;
 - Des écritures coupées par la reliure : compte administratif aux pages 27, 29 et le compte de gestion 2023 concernant le tableau intitulé « *Dépenses de fonctionnement commune Amou 1 exercice : 2023* », à titre d'exemples.
- La discordance entre les montants inscrits dans les tableaux détaillés des recettes et des dépenses du compte administratif 2020 ;
- L'inversion des trois dernières pages dans le budget primitif 2021 et dans le compte de gestion 2020.

3.2.3. Les opérations de recettes

Les opérations de recettes sont de deux types : les recettes de fonctionnement et les recettes d'investissement. Leurs prévisions et leurs exécutions sont décrites dans les budgets primitifs, les comptes administratifs et les comptes de gestion annuels élaborés suivant la nomenclature des comptes de la classe 7. La présentation utilisée pour ces documents en 2020 est celle contenue dans la loi de 2019 sur la décentralisation. En 2021, 2022 et 2023 cette présentation a été faite suivant l'arrêté interministériel n°006/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales et l'arrêté n°039/ME/SG/DGTCP/DELFIC/2020 du 02 décembre 2019 portant plan comptable des collectivités territoriales. Il s'en suit que certains libellés de compte ou leur contenu ont changé de 2020 aux autres années suivantes.

3.2.3.1. Recettes de fonctionnement

Les prévisions et les exécutions des recettes de fonctionnement sur la période sous contrôle se présentent de façon synthétique comme suit.

Tableau n° 2 : Synthèse de l'exécution des recettes de fonctionnement de 2020

IMPUT	LIBELLES	PREVISIONS	EMISSIONS	TAUX	RECOUVREMENTS	TAUX	RESTE A RECOUVRER
70	Produits d'exploitation	11 185 000	4 094 200	36,60%	4 094 200	100,00%	0
71	Produits domaniaux	13 255 600	4 511 600	34,04%	4 511 600	100,00%	0
74	Produits divers	450 000	150 000	33,33%	150 000	100,00%	0
75	Impôts, taxes et contributions directes	3 425 000	3 639 976	106,28%	2 013 278	55,31%	1 626 698
76	Impôts et taxes indirectes	2 818 000	2 227 200	79,03%	2 227 200	100,00%	0
79	Produits exceptionnels	7 783 400	1 172 990	15,07%	1 172 990	100,00%	0
	TOTAUX	38 917 000	15 795 966	40,59%	14 169 268	89,70%	1626698

Source : Compte de gestion 2020

Tableau n° 3 : Synthèse de l'exécution des recettes de fonctionnement 2021

IMPUT	LIBELLES	PREVISIONS	EMISSIONS	TAUX	RECOUVREMENTS	TAUX	RESTE A RECOUVRER
70	Vente de produits et services	400 000	228 000	57,00%	228 000	100%	0
71	Recettes fiscales	3 000 000	2 168 939	72,30%	1 755 982	81%	412 957
72	Recettes non fiscales	9 504 000	8 779 400	92,38%	8 779 400	100%	0
73	Dotations, transfert et subvention	11 893 788	11 893 788	100,00%	11 893 788	100%	0
	TOTAUX	24 797 788	23 070 127	93,03%	22 657 170	98%	412 957

Source : Compte de gestion 2021

Tableau n° 4 : Synthèse de l'exécution des recettes de fonctionnement 2022

IMPOT	LIBELLES	PREVISIONS	EMISSIONS	TAUX	RECOUVREMENTS	TAUX	RESTE A RECOUVRER
70	Vente de produits et services	1 650 000	256 591	15,55%	256 591	100,00%	0
71	Recettes fiscales	5 031 760	5 431 552	107,95%	3 950 617	72,73%	1 480 936
72	Recettes non fiscales	10 234 305	7 970 775	77,88%	7 970 775	100,00%	0
73	Dotations, transfert et subvention	17 149 437	17 650 937	102,92%	17 650 937	100,00%	0
	TOTAUX	34 065 502	31 309 855	91,91%	29 828 920	95,27%	1 480 936

Source : Compte de gestion 2022

Tableau n° 5 : Synthèse de l'exécution des recettes de fonctionnement 2023

IMPOT	LIBELLES	PREVISIONS	EMISSIONS	TAUX	RECOUVREMENTS	TAUX	RESTE A RECOUVRER
70	Vente de produits et services	2 200 000	720 500	32,75%	720 500	100,00%	0
71	Recettes fiscales	8 823 879	4 975 406	56,39%	4 822 124	96,92%	153 282
72	Recettes non fiscales	13 655 721	8 583 800	62,86%	8 583 800	100,00%	0
73	Dotations, transfert et subvention	19 599 357	19 599 357	100,00%	19 599 357	100,00%	0
	TOTAUX	44 278 957	33 879 063	76,51%	33 725 781	99,55%	153 282

Source : Compte de gestion 2023

Un constat identique se dégage de ces quatre tableaux : à l'exception des recettes fiscales, les taux d'exécution sont de 100%. Cette situation s'explique par certaines pratiques instituées dans les collectivités territoriales, qui seront présentées dans les développements ultérieurs.

L'analyse des documents produits ainsi que le détail des masses de recettes présentées dans ces tableaux appellent un certain nombre d'observations relatives aux diligences de l'ordonnateur et à celles du comptable.

3.2.3.1.1. Les diligences de l'ordonnateur

En matière de recettes budgétaires, le Maire assure en ses qualités de chef de l'administration communale et d'ordonnateur, la conservation et l'entretien du patrimoine communal, puis joue un rôle de premier plan dans l'évaluation et l'exécution des recettes.

3.2.3.1.1.1. La conservation et l'entretien du patrimoine communal

L'examen des recettes de la commune d'Amou 1 a permis de constater que leur montant ne reflète pas les potentialités financières de ladite commune. Les investigations de la Cour ont révélé que cette situation est due à des facteurs internes à l'administration communale. Au nombre de ces facteurs figure essentiellement la négligence dans l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal.

Observation n°17 : *Négligence dans l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal*

Le patrimoine communal est une source de recettes pour la commune. Aux termes de l'article 314 de la loi du 26 juin 2019 sur la décentralisation, « *Le patrimoine de la collectivité territoriale est l'ensemble des biens relevant des domaines public et privé, propriétés de la collectivité territoriale sur lesquelles elle exerce des droits et des obligations* ». Ce patrimoine génère des recettes pour la commune. Ces recettes sont prévues à l'article 333 de la loi citée ci-dessus sous la dénomination de « *produits du patrimoine* ». A ce titre, l'entretien et la sauvegarde de ce patrimoine incombent à l'administration communale, suivant les dispositions de l'article 84 de ladite loi qui en a fait une compétence des communes.

Au cours du contrôle, l'équipe a visité des bâtiments et des infrastructures notamment des marchés appartenant à la commune et des bâtiments sur lesquels

elle exerce un droit d'usufruit parce qu'appartenant à l'Etat mais dédiés aux services publics locaux.

Ces ouvrages sont mal entretenus et certains sont dans un état de délabrement très avancés.

Au titre des marchés, la mission a visité le marché d'Ezime et celui d'Agadji. Au marché d'Ezime, un hangar est totalement décoiffé (annexe n°11-a), tandis que les toits des deux autres sont endommagés et présentent des défaillances de réalisation, source de vulnérabilité face à l'action du vent (annexe n°11-b).

Au titre des bâtiments, la Cour a fait les constats ci-après :

- bâtiment de l'ex Librairie des mutuelles scolaires (LIMUSCO) : dans un état de délabrement très avancé (annexes n°12- a, b et c) ;
- bâtiment de l'ex Togopharma : dans un état de délabrement très avancé (annexes n°13-a et b) ;
- bâtiment d'un laboratoire agricole abandonné : dans état de délabrement très avancé (annexes n°14- a et b).

Si ces bâtiments abandonnés étaient réhabilités et entretenus, ils pourraient constituer non seulement un atout pour le décongestionnement de l'administration communale (installation de bureaux d'état civil annexes et autres), mais également une source de revenu à travers les produits de loyer (boutiques et habitations) qu'ils peuvent générer.

En abandonnant ces infrastructures dans les conditions ainsi décrites, les autorités communales ont enfreint les règles de gestion des biens appartenant à l'Etat et aux autres organismes publics et pourront être passibles de fautes de gestion.

3.2.3.1.1.2. Evaluation des recettes

L'évaluation des recettes est une activité fondamentale dans la procédure d'élaboration du budget. L'analyse des comptes produits dégage des écarts importants entre les prévisions et les émissions des titres de recettes, une situation révélatrice de la non sincérité de l'évaluation des recettes.

Observation n°18 : La non- sincérité des prévisions de recettes

La sincérité des prévisions budgétaires est un principe consacré par la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF) en

son article 43, à l'article 328 de la loi de 2019 sur la décentralisation et repris dans le décret portant régime financier des collectivités territoriales. La sincérité exige de la part de l'ordonnateur de disposer des informations actualisées, les plus proches possible de la réalité et d'être prudent dans les prévisions aussi bien des recettes que des dépenses.

L'autorité évaluatrice doit également tirer les leçons du niveau de réalisation des prévisions des années antérieures et prendre en compte les nouveaux facteurs pouvant impacter les prévisions nouvelles.

L'examen des comptes de la commune d'Amou 1, révèle non seulement que certaines recettes ont été exécutées à de très faibles taux, mais aussi et surtout que d'autres n'ont même pas été exécutées en raison du fait qu'elles sont assises sur des matières dont la consistance est incertaine.

Les tableaux ci-dessous illustrent cette situation.

Tableau n° 6 : Cas de non sincérité des prévisions de recettes en 2020

Imputation	Libellé	Prév. A	Emis. B	Taux d'émis. (B/A)
7010	Redevance de l'abattoir	75 000	0	0,00%
7035	Certification des procès-verbaux de conseil de famille	200 000	24 000	12,00%
7037	Certificat de célibat, coutume, non opposition	1 500 000	263 000	17,53%
7038	Autres drts d'état civil	1 500 000	421 000	28,07%
70541	Location bâches	1 300 000	80 000	6,15%
70542	Location appareils sonorisation	300 000	0	0,00%
7091	Taxes des services de topographie	1 000 000	144 000	14,40%
7093	Permis de construire	500 000	0	0,00%
711	Location des propriétés de la collectivité locale	2 000 000	49000	2,45%
715	Drts de stationnement	500 000	144000	28,80%
716	Location de terrain et boutiques	2 500 000	334000	13,36%
7190	Redevance sur le chargement du café et cacao	495 600	0	0,00%

7192	Taxe d'exploitation de sable et gravier	1 000 000	0	0,00%
742	Amendes sanitaires	150 000	0	0,00%
7500	Impôts flottants	25 000	0	0,00%
760	Taxe sur spectacles	450 000	15000	3,33%
763	Taxe sur publicité	100 000	6800	6,80%
764	Taxes perçues sur vidéos clubs	50 000	0	0,00%
767	Redevance appareils distrib. essence	48 000	0	0,00%
799	Autres produits exceptionnels	7 783 400	1172990	15,07%
TOTAL		21477000	2653790	12,36%

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2020

Tableau n° 7 : Cas de non sincérité des prévisions de recettes en 2021

Imputation	Libellés	Prév. A	Emis. B	Taux d'émis. B/A
714112	Taxes foncières sur prop. Non baties	200 000	0	0,00%
716119	Autres centimes additionnels et impôts synthétiques	500 000	48 312	9,66%
721117	Taxes sur publicité	100 000	0	0,00%
727111	Amende de simple police	350 000	0	0,00%
727119	Autres amendes	150 000	0	0,00%
TOTAL		1 300 000	48 312	3,72%

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2021

Tableau n° 8 : Cas de non sincérité des prévisions de recettes en 2022

Imputation	Libellés	Prév. A	Emis. B	Taux d'émis. B/A
701	Ventes de produits	200 000	0	0,00%
704	Produit de l'abattoir	150 000	0	0,00%
705	Location de matériels et mobiliers	900 000	0	0,00%
714111	Taxe foncière sur prop. Bâties	300 000	63218	21,07%
714112	Taxe foncière sur prop. Non Bâties	300 000	29672	9,89%
721114	Taxe de pâturage	150 000	0	0,00%
721117	Taxe sur publicité	1402 305	87600	6,25%
722114	Taxe abattage des essences forestières	50 000	0	0,00%
723111	Drts de place dans les marchés et foires	1 800 000	555800	30,88%
723112	Drts de place des marchands ambulants	50 000	10000	20,00%
724111	Produit d'exploitation des carrières	100 000	0	0,00%
726111	Drts de permis stationnement et parking	350 000	80000	22,86%
727119	Autres amendes	10 000	0	0,00%
TOTAL		5 762 305	826 290	14,34%

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2022

Tableau n° 9 : Cas de non sincérité des prévisions de recettes en 2023

Imputation	Libellés	Prév. A	Emis. B	Taux d'émis. B/A
705111	Location de matériels	100000	0	0,00%
709119	Autres ventes de produits et services	1500000	468	0,03%
714111	Taxe foncière sur prop. Bâties	450000	136 882	30,42%
714112	Taxe foncière sur prop. Non Bâties	450000	6647	1,48%
714113	TSFCB	100000	0	0,00%
719119	Autres recettes fiscales	400000	0	0,00%
721117	Taxe sur publicité	1402305	50500	3,60%
722114	Taxe abattage des essences forestières	10000	0	0,00%
723112	Drts de place des marchands ambulants	50000	0	0,00%
726111	Drts de permis stationnement et parking	400000	0	0,00%
727111	Amendes de simple police	170000	0	0,00%
TOTAL		6 262 305	445 997	7,12%

Source : La Cour, informations tirées du compte de gestion 2023

Certes, il est difficile, voire impossible d'évaluer avec exactitude les montants prévisionnels de certaines recettes budgétaires, comme les produits d'exploitation (vente de timbres de certification des actes, célébration de mariage, certificat de naissances et de décès).

Cependant, il est possible d'éviter des écarts anormalement élevés tels qu'indiquent les tableaux ci-dessus. Certaines recettes ont été exécutées à des taux très faibles, tandis que d'autres n'ont même pas été exécutées. C'est le cas

des prévisions de recettes provenant de l'abattoir alors même que la commune n'en dispose pas sur la période sous contrôle.

Ces prévisions de recette laissent croire qu'elles sont faites uniquement pour réaliser l'équilibre des budgets. Cette situation engendre des difficultés de trésorerie qui surviennent suite à des engagements de dépenses sans ressources nécessaires pour les couvrir.

3.2.3.1.1.3. Exécution des recettes

L'exécution des recettes consiste à mobiliser les recettes pour la collectivité. C'est un indicateur de performance de l'administration locale. Cette exécution présente certaines anomalies relatives aux points suivants :

- la procédure d'exécution des recettes ;
- le traitement des dossiers administratifs pourvoyeurs de recettes ;
- le conflit entre l'ordonnateur et ses collaborateurs.

Observation n°19 : Le non-respect de la procédure d'exécution des recettes

Aux termes de l'article 366 de la loi du 26 juin 2019 sur la décentralisation et les libertés locales, le Maire est l'ordonnateur principal du budget de la commune. A ce titre et conformément à l'article 368 de la même loi, il émet, en matière d'exécution des recettes, des titres de recettes qu'il transmet au comptable pour recouvrement.

L'article 17 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique fait des comptables publics en deniers et valeurs, les seules personnes habilitées à effectuer certaines opérations dont, « *la prise en charge et le recouvrement des rôles, titres de perception, bulletins de liquidation et ordres de recettes non fiscales qui lui sont remis par un ordonnateur, des créances constatées par un contrat ou un marché public, un titre de propriété ou tout autre titre ou acte dont il assure la conservation ainsi que l'encaissement des droits au comptant et des recettes de toute nature que les administrations publiques sont habilitées à recevoir* ».

Les comptes de gestion des exercices sous contrôle ne comportent pas de titres de recettes alors même que des encaissements de recettes ont été effectués. Ces comptes n'ont été complétés par les titres de recettes que deux semaines plus tard sur demande de la Cour.

L'encaissement des recettes sans titre préalable, ni titre de régularisation immédiat viole non seulement la procédure d'exécution du budget mais également affecte la sincérité des encaissements et fausse la situation des créances de la commune sur les redevables.

En effet, le comptable ne dispose pas à l'encaissement des éléments de liquidation, ni de contrat pour les montants qui lui sont présentés souvent par le régisseur.

Au demeurant, en n'ayant pas émis les titres de recettes avant les encaissements, l'ordonnateur a enfreint les règles relatives à la constatation, à la liquidation et à l'ordonnancement des créances publiques ; ce qui pourrait constituer aux termes de l'article 88 de la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attribution et fonctionnement de la cour des comptes et des cours régionales des comptes, une faute de gestion.

Observation n°20 : Négligence dans le traitement des dossiers administratifs pourvoyeurs de recettes

Parmi les recettes des collectivités territoriales figurent, suivant leur nomenclature budgétaire, les « *recettes non fiscales* ». Ces recettes incluent les recettes provenant de l'établissement des actes d'état civil, dont notamment la célébration de mariage, ainsi que les recettes provenant de l'occupation du domaine public.

La mobilisation de ces recettes dépend certes de la fréquence des demandes, mais cette fréquence reste dans une large mesure conditionnée par la qualité et de la promptitude des prestations de l'administration communale. L'utilisateur doit recevoir des services de qualité, dans un délai raisonnable.

A la mairie d'Amlamé, les demandes des usagers ne sont pas traitées avec diligence et célérité. Des dossiers, pourtant soumis au paiement des frais administratifs sont traités avec légèreté.

En effet, des demandes de célébration du mariage adressées au Maire sont restées plusieurs mois sans suite. Ce dernier évoquerait toujours son indisponibilité comme argument pour justifier son inaction. Selon les témoignages recueillis sur place, il encouragerait les futurs époux à s'adresser aux autres mairies de la préfecture pour célébrer leur mariage et refuserait de célébrer le mariage des couples résidant dans d'autres communes. Deux

témoignages ont été adressés à la Cour par écrit en réponse à des questionnaires adressés aux futurs époux en attente de la célébration de leur mariage. Ils ont exprimé leurs frustrations en ces termes : « *La date du dépôt c'est fin Août ... j'appelle on me dit que Mr. le Maire n'est pas disponible ... On m'avait dit que dans un mois on va nous célébrer et avec ça je suis tellement déçu* » ; « *J'ai fait la demande pour la célébration de mariage le lundi 26 Août 2024. Si la célébration de mon mariage a trainé ou n'est pas fait jusqu'à présent je pense bien que c'est la volonté du maire parce qu'il n'a pas autorisé ni son adjoint ni aucun conseiller à le faire au cas où il est empêché et bizarrement il est le seul à le faire. Selon certaines indiscretions le Maire n'accepte pas célébrer le mariage à certains couples qui viennent d'autres communes et c'est vraiment déplorable* ».

S'agissant de l'occupation du domaine public, il faut souligner que cette occupation élargit non seulement l'assiette des redevances pour la commune, mais également celle des recettes fiscales qui forment avec les produits domaniaux, les deux principales sources de financement des dépenses publiques.

Malheureusement, le traitement des demandes y relatives est entaché d'anomalies de nature à décourager l'entrepreneuriat local.

En effet, la Cour a vérifié le cheminement de ces demandes à partir des registres courriers et a constaté des anomalies notamment la lenteur dans leur traitement. C'est le cas à titre illustratif de la demande du nommé A. K. enregistrée le 28 octobre 2020 sous le numéro 158/CAM 1. La suite donnée à cette demande (une suite négative) est intervenue le 05 novembre 2022, soit après deux ans d'attente. Plusieurs collaborateurs reçus en entretien ont signalé des cas similaires. Seulement, les registres consultés ne sont pas suffisamment renseignés pour permettre à la Cour de les exploiter pour illustrer davantage ses constats.

Les anomalies ainsi décrites à titre illustratif, mettent en évidence les dysfonctionnements de l'administration communale dans ses relations avec les usagers.

Cette situation aurait pu être évitée, en partie, par le biais de la délégation de fonctions, une prérogative reconnue aux Maires par les articles 143, 146 et 366 de la loi du 26 juin 2019 sur la décentralisation et les libertés locales. L'adjoint

au maire ou même un conseiller pouvait valablement célébrer les mariages lorsque le maire est indisponible s'ils avaient reçu délégation.

Elle porte à croire que le maire, au lieu d'être un artisan du développement local comme le prescrit la loi, en constitue plutôt par son attitude, un obstacle.

Observation n°21 : Immixtion de l'ordonnateur dans les fonctions du comptable

Aux termes de l'article 5 du décret n° 2015-054 / PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique et l'article 27 du décret de 2020 portant régime financier des collectivités territoriales, les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. Autrement dit, elles sont exclusives l'une de l'autre.

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2011-118/PR du 06 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics, la nomination des régisseurs des collectivités territoriales par l'ordonnateur est soumise à l'avis favorable du comptable de rattachement.

Les régisseurs ainsi nommés dépendent hiérarchiquement de l'ordonnateur mais sont fonctionnellement sous le contrôle et la responsabilité du comptable.

A la commune d'Amoul, le maire a, par note de service n°002/2024/MATDDT/RP-PA/C.AM 1 du 25 juillet 2024, rattaché la régie des recettes au service de la comptabilité de l'ordonnateur. Il a ensuite affecté les nommés M. A. précédemment régisseur de recettes et A. K., agent de recouvrement, au service d'état civil et a nommé un agent contractuel au poste de régisseur de recettes.

Ce faisant, le maire a intégré la régie des recettes dans ses services de comptabilité administrative violant ainsi le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

Mais, le comptable ayant pris ses responsabilités n'a pas validé le nouveau régisseur que le maire a nommé et a maintenu ses relations de travail avec le nommé M. A.

Par ailleurs, certaines opérations de recettes et de dépenses sont effectuées par la comptable de l'ordonnateur, un agent administratif qui n'a que la qualité de

régisseur d'avance suivant la décision n°008/2023/MATDDT/RP-PA-C.AM1 du 16 novembre 2023 produite par le maire dans sa réaction aux observations provisoires de la Cour. Toutefois, il faut relever que cette décision n'est pas visée par le comptable comme l'exige la réglementation en vigueur.

En effet, les recettes concernées sont celles provenant de la location des bâches et des chaises de la commune. Dans sa réponse au questionnaire de la Cour relatives à ses attributions, la comptable de l'ordonnateur déclare : « *Participer aux recouvrement des recettes non fiscal* », « *vérifier, contrôler la sortie, le retour et la bonne gestion des chaises et bâches à louer de la mairie* », « *Oui, mes fonctions incluent la réception des fonds de location des bâches et chaises, et de certaines recettes (taxes sur emprise, location de la salle de réunion) en cas d'absence du régisseur qui lui seront reversés et quittancés par la suite* ». Sur le paiement des dépenses, elle déclare : « *Oui, mes fonctions incluent le paiement des factures de la CEET, TDE, FCT, parfois INAM et CNSS* ».

Ces deux constats illustrent pour le premier, la tentative d'immixtion de l'ordonnateur dans les fonctions de comptable et pour le deuxième, la matérialisation de cette immixtion.

Or, aux termes de l'article 79 de la loi organique n°2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes, « *Toute personne qui, sans en avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous le contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'immisce dans la gestion de deniers publics, rend compte à la Cour de l'emploi des fonds et valeurs qu'elle a irrégulièrement détenus ou maniés (...) Les gestions irrégulières entraînent pour leurs auteurs déclarés comptables de fait par la Cour des comptes ou la Cour régionale des comptes, les mêmes obligations et responsabilités que les comptables patents* ».

Les actes accomplis par la comptable de l'ordonnateur s'inscrivent dans le champ de cette disposition et sont irréguliers car constitutifs d'immixtions dans les fonctions du comptable public et qualifiés à ce titre de « *gestion de fait* ».

Tous ces disfonctionnements démontrent encore une fois le malaise qui règne au sein de l'administration communale et qui impacte négativement ses performances en termes de mobilisation des recettes.

En effet, depuis ce bras de fer entre le comptable et le maire, ce dernier ne s'empresse plus à mettre les moyens à la disposition des agents de

recouvrement, ni à encourager les conseillers à mener des actions de sensibilisation à l'endroit des contribuables.

3.2.3.1.2. Les diligences du comptable

Dans la procédure d'exécution des recettes, le rôle du comptable consiste à prendre en charge les titres de recettes émis par l'ordonnateur et à procéder à leur recouvrement. L'examen des comptes a permis de formuler l'observation ci-après.

Observation n°22 : L'absence de prise en charge des titres de recettes

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2008-092/PR du 29 juillet 2008 portant régime juridique applicable aux comptables publics, les comptables sont seuls responsables de la prise en charge des titres dont le recouvrement leur incombe. Cette disposition est reprise par l'article 36 du décret n°2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales. A ce titre, ils sont tenus notamment de :

- s'assurer de l'autorisation de percevoir les recettes dont le recouvrement leur est confié ;
- délivrer une quittance régulière au débiteur et d'inscrire les recettes perçues dans leur comptabilité ;
- contrôler la régularité des réductions et des annulations des titres de perception ;
- justifier à l'expiration des délais réglementaires ou le cas échéant, à la clôture de chaque gestion, de l'entière réalisation des droits pris en charge ou des causes qui les ont empêchées, sous peine de verser de leurs deniers personnels les droits non recouvrés.

Le recouvrement des recettes dans la commune d'Amou 1 a été fait sur les quatre exercices sans respecter cette procédure. Toutes les recettes, du moins celles qui ne sont pas soumises au recouvrement au comptant sont recouvrées sans titres préalables et reversées au trésorier. (Voir l'observation n°19).

Cette pratique irrégulière présente plusieurs inconvénients :

- les taux de recouvrement sont irréels. Ils sont de 100% pour tous les redevables alors même que ceux-ci n'auraient pas payé la totalité des droits dus à la mairie ou que certains n'auraient rien payé du tout ;
- les comptes ne font pas état des restes à recouvrer comme l'exige l'Instruction comptable n°016/MEF/SG/DGTCP/DCP/2012 du 19 septembre 2012 relative à l'élaboration du compte de gestion des collectivités territoriales ;
- les comptes donnent une fausse impression sur les performances du comptable qui, de ce fait se voit dégager de sa responsabilité d'assurer le recouvrement de l'entièreté des titres qui lui sont transmis ou à défaut de justifier les montants non recouvrés ;
- le risque de détournement devient élevé, car le comptable peut aisément dissimuler des sommes recouvrées au titre des années antérieures.

Au-delà de ces inconvénients, le fait d'encaisser les recettes sans titre expose le comptable à une sanction pour faute de gestion , suivant la disposition de l'article 88 de la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attribution et fonctionnement de la cour des comptes et des cours régionales des comptes qui dispose : *« commet une faute de gestion, tout comptable public, qui, dans l'exercice de ses fonctions, n'a pas exercé le contrôle de régularité de l'ordre de perception et de l'imputation des recettes assignées à ses caisses »*.

3.2.3.2. Recettes d'investissement et d'équipement

Pour pouvoir financer les projets d'investissement et équiper l'administration communale, la commune a besoin des ressources autres que celles destinées au fonctionnement de ses différents services. Ces ressources proviennent de diverses sources notamment l'Etat à travers les dotations et les subventions, la commune elle-même à travers le mécanisme d'autofinancement, les partenaires techniques et financiers par des dons et legs.

La situation de ces recettes dans la commune d'Amou 1 sur la période sous contrôle est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°11 : Situation des recettes d'investissement et d'équipements

2020							
IMPUT	LIBELLES	PREVISIONS	EMISSIONS	TAUX	RECOUVREMENT	TAUX	RESTE A RECOUVRER
10	Dotation, subventions, dons et legs	13331766	13331766	100,00 %	13331766	100,00%	0
11	Réserves	7783400	75000	0,96%	75000	100,00%	0
TOTAUX		21 115 166	13 406 766	63,49%	13 406 766	100,00%	0
2021							
IMPUT	LIBELLES	PREVISIONS	EMISSIONS	TAUX	RECOUVREMENTS	TAUX	RESTE A RECOUVRER
10	Dotation, subventions, dons et legs en capital	40476212	20238106	50,00%	20238106	100%	0
1	Résultat d'investissement reporté	13331766	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAUX		53 807 978	20 238 106	37,61%	20 238 106	100%	0
2022							

IMPUT	LIBELLES	PREVISIONS	EMISSIONS	TAUX	RECOUVREMENTS	TAUX	RESTE A RECOUVRER
10	Dotations, subventions, dons et legs en capital	40015354	20007677	50,00%	20007677	100,00%	0
11	Reserve	4458481	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
1	Résultat d'investissement reporté	40872059	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAUX		85 345 894	20 007 677	23,44%	20 007 677	100,00%	0
2023							
IMPUT	LIBELLES	PREVISIONS	EMISSIONS	TAUX	RECOUVREMENTS	TAUX	RESTE A RECOUVRER
10	Dotations, subventions, dons et legs en capital	42106031	22098354	52,48%	22098354	100,00%	0
11	Reserve	4935920	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
1	Résultat d'investissement reporté	79528265	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	TOTAUX	126 570 216	22 098 354	17,46%	22 098 354	100,00%	0

Source : La Cour, les informations sont tirées des comptes de gestion 2020 à 2023

Le tableau appelle l'observation ci-après.

Observation n°23 : Un effort de mobilisation des recettes d'investissement et d'équipement quasi inexistant

Les communes disposent d'un important potentiel de sources pour mobiliser les recettes d'investissement et d'équipement. Outre, le soutien de l'Etat, elles peuvent bénéficier des dons et legs, des fonds de concours, elles doivent s'autofinancer par un prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

La situation présentée dans les tableaux ci-dessus révèle que les recettes recouvrées par la commune d'Amou 1 sur les quatre exercices sont presque exclusivement constituées des dotations de l'Etat allouées dans le cadre du Fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT).

Comme on peut le constater, les dépenses d'investissement de la commune d'Amou 1 ont été financées presque entièrement par les dotations de l'Etat alors que les autorités communales pouvaient chercher à explorer les autres sources de financements prévues dans leur nomenclature

3.2.4. Les opérations de dépenses

L'examen des opérations de dépenses a porté sur leur régularité et leur performance tant en fonctionnement qu'en investissement. Leurs prévisions et leurs exécutions sont imputées aux comptes de la classe 6, décrits dans les budgets primitifs et supplémentaires, les comptes administratifs et les comptes de gestion.

3.2.4.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune et qui reviennent régulièrement chaque année. Les prévisions et les exécutions de ces dépenses sur la période sous contrôle se présentent de façon synthétique comme suit.

Tableau n° 12 : Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2020

Imp.	Libellés	Prév.	Emis	Taux	Pay.	Taux	Restes à payer
60	Denrées et fournitures consommées	876 555	701 455	80,02%	296 580	42,28%	405 875
61	Allocations-subventions	770 000	68 200	8,86%	43 200	63,34%	25 000
63	Travaux et services extérieurs	780 381	780 381	100,00%	444 981	57,02%	335 400
64	Participation et prestation au bénéfice	300 000	300 000	100,00%	270 000	90,00%	30 000
65	Frais de personnel	13 709 860	13 709 860	100,00%	11 223 421	81,86%	2 486 439
66	Frais de gestion générale et de transport	12 189 986	5 402 449	44,32%	2 082 048	38,54%	3 320 401
67	Frais financiers	25 000	25 000	100,00%	25 000	100,00%	0
69	Charges exceptionnelles	2 541 738	1 747 695	68,76%	296 800	16,98%	1 450 895
83	Excédent de fonctionnement capitalisé	7 783 400	0	0,00%	0	0,00%	0
	TOTAL	31 193 520	22 735 040	72,88%	14 682 030	64,58%	8 054 010

Source : Informations tirées du compte de gestion 2020

Tableau n° 13: Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2021

Imp.	Libellés	Prév.	Emis	Taux	Pay.	Taux	Restes à payer
60	Achat de biens	2 296 250	2 139 425	93,17%	1 024 549	47,89%	1 114 876
61	Acquisition de services	3 389 438	2 365 378	69,79%	1 668 445	70,54%	696 933
62	Autres services	180 000	0	0,00%	0	0,00%	0
64	Transferts	232 100	165 500	71,31%	165 500	100,00%	0
65	Charges exceptionnelles	2 764 500	2 525 000	91,34%	1 829 000	72,44%	696 000
66	Charges de personnel	15 935 500	14 183 424	89,01%	11 844 347	83,51%	2339077
	TOTAL	24 797 788	21 378 727	86,21%	16 531 841	77,33%	4 846 886

Source : Informations tirées du compte de gestion 2021

Tableau n° 14 : Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2022

Imp.	Libellés	Prév.	Emis	Taux	Pay.	Taux	Restes à payer
60	Achat de biens	3 248 649	3 208 110	98,75%	2 112 794	65,86%	1 095 316
61	Acquisition de services	3 171 900	3 043 225	95,94%	2 381 865	78,27%	661 350
62	Autres services	220 000	177 000	80,45%	177 000	100,00%	0
64	Transferts	4 653 481	176 693	3,80%	176 693	100,00%	0
65	Charges exceptionnelles	4 852 000	4 767 000	98,25%	4 527 000	94,97%	240 000
66	Charges de personnel	19 220 872	19 041 485	99,07%	17 647 613	92,68%	1 393 872
	TOTAL	35 366 902	30 413 513	85,99%	27 022 965	88,85%	3 390 538

Source : Informations tirées du compte de gestion 2022

Tableau n° 15: Synthèse de l'exécution des dépenses de fonctionnement en 2023

Imp.	Libellés	Prév.	Emis	Taux	Pay.	Taux	Restes à payer
60	Achat de biens	2 896 668	2 699 244	93,18%	2 639 015	97,77%	60 229
61	Acquisition de services	5 260 000	4 072 398	77,42%	3 768 398	92,54%	304 000
62	Autres services	220 000	0	0,00%	0	0,00%	0
64	Transferts	5 095 920	157 634	3,09%	157 634	100,00%	0
65	Charges exceptionnelles	6 910 000	6 641 500	96,11%	5 161 500	77,72%	1 480 000
66	Charges de personnel	26 011 950	25 259 476	97,11%	22 340 005	88,44%	2 919 471
	TOTAL	46 394 538	38 830 252	83,70%	34 066 552	87,73%	4 763 700

Source : Informations tirées du compte de gestion 2023

L'analyse en détail de ces masses appelle un certain nombre d'observations relatives aux diligences de l'ordonnateur et à celles du comptable.

3.2.4.1.1. Les diligences de l'ordonnateur

Tout comme les recettes, l'ordonnateur évalue les dépenses et procède à leur exécution après leur validation par le conseil à travers le vote du budget.

3.2.4.1.1.1. L'évaluation des dépenses

Telle qu'expliquée dans l'observation n°20, la sincérité des prévisions budgétaires exige de la part de l'ordonnateur une démarche prudente et réaliste à partir d'une collecte d'informations suffisantes et crédibles. A défaut de pouvoir traduire la réalité mathématique, les prévisions doivent s'y rapprocher. Elles ne doivent être ni sous évaluées, ni surévaluées dans des proportions manifestement anormales.

Contrairement aux recettes, l'évaluation des prévisions de dépenses est dans l'ensemble raisonnable. Il existe certes, des écarts entre les prévisions et les émissions, mais ces écarts pris globalement n'affectent pas de façon significative la sincérité des prévisions.

3.2.4.1.1.2. L'exécution des dépenses

L'exécution des dépenses par l'ordonnateur comporte trois étapes : l'engagement, la liquidation et le mandatement. L'engagement est l'acte qui crée la dépense, la liquidation est une opération par lequel l'ordonnateur constate la réalité d'une créance et en évalue le montant, le mandatement est l'ordre donné au comptable de payer la créance ainsi évaluée.

Les dépenses budgétaires de la commune d'Amou 1 ont été exécutées suivant cette procédure. Toutefois, la Cour a relevé quelques irrégularités dans les opérations effectuées. Elles sont relatives :

- à la justification de certains droits accordés ;
- aux informations relatives à la liquidation ;
- à la conformité de certaines dépenses par rapport aux missions de l'administration communale.

Observation n°24 : Des droits indument ou illégalement accordés

L'administration communale est animée par deux catégories d'acteurs : les conseillers municipaux dirigés par un bureau exécutif composé du Maire et ses Adjoints, puis le personnel administratif composé des fonctionnaires et autres agents publics qui travaillent sous l'autorité de l'exécutif local. Par ailleurs, la commune travaille sous la tutelle du ministère de l'administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires, représenté par le Préfet et en rapport avec les services déconcentrés de l'Etat. Le régime indemnitaire de chacune de ces catégories d'acteurs est soumis à des réglementations distinctes.

En effet, les conseillers et les membres de l'exécutif bénéficient d'un régime indemnitaire défini par l'arrêté interministériel n°006/MEF/MATDCL/2019 du 30 décembre 2019 portant régime indemnitaire applicable aux élus municipaux au Togo. Le régime indemnitaire du personnel administratif est encadré par la loi du 26 juin 2019 sur la décentralisation et l'arrêté ci-dessus. Les différentes indemnités accordées aux élus de même que les montants y afférents sont définis dans cet arrêté.

S'agissant du personnel administratif par contre, leurs indemnités ne sont pas définies, cette prérogative est laissée au soin du conseil. C'est ce qui ressort de l'article 375 de la loi de 2019 sur la décentralisation qui dispose : « *Les indemnités et les primes des fonctionnaires et des salariés des collectivités territoriales sont définies par les conseils* ». L'article 10 de l'arrêté sus cité ajoute : « *Les indemnités des agents des collectivités territoriales sont alignées sur la grille applicable dans l'administration publique* ».

Quant au Préfet et aux responsables des services déconcentrés de l'Etat, leur traitement relève des dispositions particulières ou du régime général de la fonction publique.

De tout ce qui précède, on peut déduire ce qui suit :

- Aucune indemnité ou autres avantages ne peut être accordé à un élu local en dehors des indemnités définies dans l'arrêté ;
- Les indemnités et primes du personnel administratif sont librement définies par le conseil. Toutefois, les montants des indemnités définies doivent être conformes à la grille applicable dans l'administration publique ;

- Aucun avantage ne peut être créé par le conseil au profit d'une autorité ou d'un acteur autre que les « *fonctionnaires* » et les « *salariés des collectivités territoriales* ».

Au cours des gestions sous contrôle, des droits de diverses natures (gratifications, primes et indemnités) ont été irrégulièrement et indument accordés. Le tableau ci-dessous présente quelques mandats comportant ces irrégularités.

Tableau n°16 : Des mandats de paiement des droits irrégulièrement et indument accordés

Imp.	N°	Date	Objet	Montant	Bénéf.	Obs.
6550	05	17/01/20	Gratification accordée aux agents pour service rendu pour l'année 2019	180 000	Divers créanciers	Gratification accordée par une autorité incompétente : décision n°012/2019/MATDCL/RP-PA-C.AM1 du 24 déc.2019 du Maire, au lieu d'une délibération du Conseil
6550	520	24/12/20	Gratification accordée au maire pour service rendu pour l'année 2020	50 000	M. WOLEDJI Kossi	Droit accordé par décision N°010/2020/MATDCL/RP-PA-C.AM1 du 24 décembre 2020 du Maire : Non seulement le Maire n'en a pas la compétence mais

						également il n'en a pas droit
6559	91	24/03/20	Prime pour élaboration du budget primitif gestion 2020	80 000	Divers créanciers (le SG et le trésorier)	-Le trésorier n'est pas un acteur d'élaboration du budget communal sauf s'il est consulté par le maire -Absence de délibération accordant cette prime
6559	183	19/05/20	Prime accordée à l'Adjoint au maire pour l'élaboration du compte administratif gestion 2019	20 000	M. TETOU Kodjo	- Incompétence du conseil pour accorder un tel droit ; -L'indemnité de fonction englobe le droit accordé
6559	182	19/05/20	Prime accordée au maire pour l'élaboration du compte administratif gestion 2019	40 000	M. WOLEDJI Kossi	- Incompétence du conseil pour accorder un tel droit ; -L'indemnité de fonction englobe le droit accordé
6662	250	17/06/20	Régularisation des frais de perdiems de session aux conseillers municipaux	21 000	Trésorier principal	-Le trésorier n'a pas droit aux indemnités de session ; -Confusion : le créancier

						sur le mandat est le trésorier en contradiction avec l'objet du mandat
657112	256	26/10/23	Indemnité de mission et frais de déplacement du maire pour une rencontre avec GIZ, KFW, PNUD, MATDDT à Lomé	106 000	M. WOLEDJI Kossi	-Absence de la lettre d'invitation -Objet de la dépense imprécis
657112 (mandats antérieurs à 2023)	421	30/12/22	Indemnité de mission du maire pour effectuer les activités administratives à Lomé	48 000	M.WOLED JI Kossi	-Absence de la lettre d'invitation -Objet de la dépense imprécis

Source : Mandats de paiement des dépenses des budgets 2020 à 2023

Comme on peut le constater, l'octroi de ces droits de diverses natures n'est pas conforme à la réglementation garante de la transparence et de l'orthodoxie financières.

Observation n°25 : Insuffisance d'informations relatives à la liquidation

L'exécution administrative des dépenses budgétaires consiste après l'engagement, à liquider la créance à payer. Aux termes de l'article 45 du décret de 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique précédemment cité, la liquidation a pour objet « *d'arrêter le montant exact de la dépense* ». L'ordonnateur a donc l'obligation de fournir toutes les informations relatives à la liquidation.

Cette obligation n'a pas été respectée dans la liquidation de certaines dépenses, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Des mandats non appuyés de toutes les informations relatives à la liquidation

Imp.	N°	Date	Objet	Montant	Bénéf.	Obs.
668	187	20/05/20	Frais de mission accordés au SG pour dépôt du compte administratif gestion 2019 au MATDCI	15 000	M. BETE Kossi Edem	Absence de précisions sur le tarif appliqué pour évaluer le montant
667	253	23/06/20	Frais de mission accordé au maire pour se rendre à Lomé	25 000	M. WOLEDJI Kossi	Absence de précisions sur le tarif appliqué pour évaluer le montant

Source : Mandats de paiement des dépenses du budget 2020

Les deux mandats exploités dans ce tableau ont été choisis à titre illustratif. L'absence d'informations sur les tarifs appliqués pour évaluer les montants des frais de mission accordés ne permet pas à la Cour d'en vérifier l'exactitude.

Observation n°26 : Réalisation des dépenses non éligibles au budget communal

La mission première de l'administration communale est d'assurer le développement local. Elle jouit dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission d'une autonomie administrative et financière. C'est ainsi qu'elle se dote d'un personnel propre qui émarge sur le budget communal. Elle peut également comporter des agents de l'Etat détachés par le ministère de tutelle dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités territoriales.

Des agents de la trésorerie préfectorale d'Amou et de l'administration préfectorale (deux services déconcentrés), émargent sur le budget de la commune.

Par ailleurs, des dépenses ont été effectuées sur le budget communal pour participer à des charges financières incombant aux autorités déconcentrées.

Les anomalies ainsi constatées sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°18 : Des mandats émis pour des dépenses non éligibles au budget communal

Imp.	N°	Date	Objet	Montant	Bénéf.	Obs.
617112	163	06/07/23	Régularisation du montant de la contribution des frais de réception du 27 avril 2023 dans la préfecture d'Amou	100 000	Commune Amou 1	L'objet de la dépense relève des charges de la préfecture
617113	250	12/10/23	Régularisation des frais de contribution de la mairie Amou1 à la réception de "équipe de recrutement des militaires dans la préfecture d'Amou	30 000	Commune Amou 1	L'objet de la dépense relève des charges de la préfecture
663119	358	17/12/21	Indemnité de fonction des agents à la trésorerie	10 000	Divers créanciers (Des agents de la trésorerie préfectorale d'Amou)	Dépense non conforme aux missions de l'administration communale

Source : Mandats de paiement des dépenses des budgets 2021 et 2023

La prise en charge budgétaire des agents de la trésorerie est une forme de subvention accordée par la commune à ce service déconcentré. Certains agents de l'administration préfectorale bénéficieraient de la même prise en charge communale. Cette situation est contraire à la logique de la décentralisation. Les collectivités territoriales ne sauraient apporter un tel soutien à un démembrement de l'administration centrale sauf, si un texte l'autorise expressément.

Les événements nationaux, en l'espèce la fête du 27 avril et le recrutement des militaires engendrent des coûts. Ceux-ci sont à la charge de l'administration centrale et de ses démembrements. La contribution financière de la commune à ces événements ne saurait être justifiée.

Comme on peut le constater, les dépenses effectuées dans les cas ainsi énumérés alourdissent les charges de la commune face à des ressources très limitées dont la gestion rationnelle participerait au mieux à son développement socio-économique.

3.2.4.1.2. Les diligences du comptable

Le rôle du comptable public dans la chaîne de la dépense publique est le paiement. Il est de ce fait, le dernier maillon de la chaîne. A ce titre, la loi lui fait obligation d'effectuer des contrôles nécessaires pour s'assurer de la régularité des paiements qu'il effectue. L'étude des pièces justificatives a révélé quelques irrégularités dans l'exercice de ce contrôle.

3.2.4.2. Les dépenses d'investissement et d'équipement

Contrairement aux dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement sont celles qui ont une incidence sur le patrimoine de la collectivité. Elles sont destinées à la réalisation des équipements, bâtiments et infrastructures ainsi qu'à l'acquisition de matériels relatifs à ces travaux. Ces dépenses sont nécessaires pour le développement de la commune. L'article 343 de la loi de 2019 sur la décentralisation dispose à cet effet : « *Des crédits nécessaires aux dépenses d'équipement et d'investissement sont obligatoirement prévus au budget chaque année, en vue de la promotion du développement à la base* ».

Les tableaux ci-dessous présentent en grandes masses, l'état des dépenses d'investissement et d'équipement des exercices sous contrôle.

Tableau n°20 : Synthèse de l'exécution des dépenses d'investissement et d'équipement

2020							
Imp.	Libellés	Prévisions	Emis,	Taux	Payemts	Taux	Restes à payer
21	Immobilisations corporelles et incorporelles	21 115 166	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	TOTAL	21 115 166	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
2021							
Imp,	Libellés	Prévisions	Emis,	Taux	Payemts	Taux	Restes à payer
23	Acquisitions, construction et grosses réparations	43 077 978	12 273 319	28,49%	0	0,00%	12 273 319
24	Acquisition et grosses réparations du matériel	10 730 000	662 600	6,18%	0	0,00%	200 600
	TOTAL	53 807 978	12 935 919	24,04%	0	0,00%	12 935 919
2022							
Imp,	Libellés	Prévisions	Emis,	Taux	Payemts	Taux	Restes à payer
21	Immobilisations incorporelles	23 059 231	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
23	Acquisition, constructions et grosses réparations	740 000	1 140 848	154,17%	638 380	55,96%	502 468

24	Acquisitions, et grosses réparations du matériel	14 920 451	218 300	1,46%	0	0,00%	218 300
	TOTAL	38 719 682	1 359 148	3,51%	638 380	46,97%	720 768
2023							
Imp,	Libellés	Prévisions	Emis,	Taux	Payemts	Taux	Restes à payer
23	Acquisition, constructions et grosses réparations	109 606 488	41 283 159	37,66%	3 334 975	8,08%	37 948 184
24	Acquisition et grosses réparations du matériel	16 963 728	15 248 918	89,89%	13 555 482	88,89%	1 693 436
	TOTAL	126 570 216	56 532 077	44,66%	16 890 457	29,88%	39 641 620

Source : La Cour, les informations sont tirées des comptes de gestion 2020 à 2023

L'analyse de ces tableaux et la visite de certaines réalisations ont permis de formuler trois observations relatives au niveau d'exécution des dépenses d'investissement et d'équipement, à l'état des bouchons construits dans la commune et au nouveau marché d'Amlamé.

Observation n°27 : Un faible niveau de paiement des dépenses d'investissement et d'équipement

Contrairement aux dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et d'équipement ont été exécutées à des taux très faibles à l'instar de l'exécution des recettes.

Aux termes de l'article 43 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, « *les dépenses sont engagées, liquidées et ordonnancées avant d'être payées...* ». Dans les collectivités territoriales, l'ordonnateur mandate les dépenses. Si le comptable prend en charge un mandat de paiement, il est obligé de payer la dépense mandatée. Pour éviter des restes à payer pour des montants trop élevés, l'article 4 de l'arrêté interministériel n°003/MEF/MATDCL/2020 du 29 janvier 2020 portant modalités de présentation du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif fait obligation à l'ordonnateur et au comptable d'accompagner le budget d'un plan de trésorerie prévisionnel.

En 2020, aucune dépense d'investissement et d'équipement n'a été effectuée. En 2021, l'ordonnateur a émis des mandats d'un montant équivalant à 24,04 % du montant prévisionnel, mais n'ont pas été exécutés par le comptable. Sur l'ensemble de la période sous contrôle, l'exécution a été globalement satisfaisante au niveau de l'émission des mandats et très faible au niveau des paiements.

En effet, comme précédemment indiqué, les dépenses d'investissement et d'équipement sont presque entièrement financées par les dotations de l'Etat. Sur la période sous contrôle, la commune a bénéficié des dotations du FACT d'un montant total de 75 675 903 FCFA pour les travaux d'investissement. Sur la même période, les dépenses d'investissement effectuées en termes d'émissions de mandats s'élèvent à 70 902 144 F CFA et en termes de paiement à 18 065 837 F CFA, soit un taux de paiement de 25,48 %. En d'autres termes, il se dégage un reste à payer d'un montant de 52 836 307 F CFA équivalant à un pourcentage de 74,52 %.

Sur la période sous contrôle, les budgets n'ont pas été accompagnés des plans de trésorerie. Cette négligence explique la situation ainsi présentée. Il en résulte que sur ladite période, la contribution des dotations de l'Etat au développement socioéconomique de la commune est faible pour cause de la mauvaise gestion de l'ordonnateur et du comptable.

Observation n°28 : Des bouchons dans un état de précarité

Dans le cadre de ses activités de mobilisation des recettes, l'administration communale a construit cinq (05) bouchons aux différents points d'accès aux marchés pour un montant de 222 800 FCFA chacun. Cette initiative est appréciable au regard du but poursuivi. Toutefois, la Cour a relevé après visite de ces bouchons que l'atteinte de ce but reste hypothéquée.

En effet, non seulement ils sont construits avec des claies posées sur des fondations pratiquement confondues au sol, mais également se trouvent dans un état de ruine et de délabrement très avancé, comme l'illustrent si bien les annexes n°15- a, b et c.

Cet état de précarité ne permet pas de rentabiliser les investissements ainsi réalisés pour le développement de la commune. Ces bouchons pourront, vu leur état, tomber totalement en ruine et devenir non opérationnels. Non seulement, la collecte des taxes est interrompue, mais également cette situation engendre d'autres dépenses pour la reconstruction.

Observation n°29: Un nouveau marché non opérationnel

La ville d'Amlamé a été dotée d'un nouveau marché pour faciliter les échanges commerciaux de ses habitants et ceux des localités environnantes. Au total six (06) hangars ont été érigés sur le site. On y trouve également un grand bâtiment solide comportant des pièces pour l'installation des boutiques.

Malheureusement, cette infrastructure socio-économique est abandonnée dans la brousse comme l'illustrent les annexes n°16-a et b. La principale raison de cette situation est son éloignement de la ville. Ce marché est installé sur un site relativement éloigné de la limite nord de la ville d'Amlamé. On peut déduire de cette situation regrettable qu'en amont, les autorités communales n'ont pas associé les populations locales au processus d'installation de ce marché.

L'investissement ainsi réalisé se révèle contreproductif et inutile pour la commune. Un tel investissement, de même que celui décrit dans l'observation précédente retardent le développement socioéconomique de la commune.

3.3. La comptabilité des matières

L'exécution du budget des organismes publics se traduit par des opérations de recettes et de dépenses, mais aussi par la gestion des biens acquis. Cette gestion particulière consiste en la tenue d'une comptabilité des matières.

La Cour a vérifié d'une part, si des dispositions sont prises par les responsables de la commune pour la tenue de cette comptabilité matière et d'autre part, si celle-ci est bien

tenue à travers des documents fiables. Cette vérification a permis de formuler l'observation ci-après.

Observation n°30: Une comptabilité des matières dans un état embryonnaire

Les articles 81 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique et 2 du décret n°2016-060/PR du 04 mai 2016 portant règlement général sur la comptabilité des matières appartenant à l'Etat et aux autres organismes publics définissent la comptabilité des matières comme une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des existants, des biens mobiliers et immobiliers, des stocks autres que les deniers et valeurs de l'Etat.

Elle permet un suivi des immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles, des stocks et des valeurs inactives.

Les autorités communales d'Amou 1 ont pris certaines mesures tendant à sauvegarder les biens acquis. Il s'agit notamment de la tenue des fiches de stock, du livre journal et du grand livre, pour la gestion des fournitures consommables de bureau. Par ailleurs, les budgets 2020, 2021 et 2022 comportent en annexes la liste des bâtiments appartenant à la commune et des réserves administratives. En 2023, ces listes ont été complétées par un inventaire du matériel affecté à tous les responsables de l'administration.

Ces mesures sont encourageantes, elles témoignent de la volonté des autorités communales de protéger et de sauvegarder les biens acquis.

Toutefois, il faut souligner qu'elles ne reposent sur aucune base juridique. La comptable de l'ordonnateur qui tient les fiches de stock, le livre journal et le grand livre n'est pas expressément nommée comptable des matières par un acte administratif. On note dans ces conditions que la réglementation en vigueur sur cette comptabilité n'est pas intégrée dans le référentiel juridique applicable à l'administration communale. En général, la comptabilité des matières existe dans un état embryonnaire et empirique car, tenue en marge de la réglementation.

Cette situation ne garantit pas une gestion efficace et transparente du patrimoine de la commune, telle qu'instituée par les textes qui réglementent la gestion des matières au Togo.

QUATRIEME PARTIE

RECOMMANDATIONS

Au regard des observations contenues dans le présent rapport, ainsi que des éléments de réponse fournis par le maire et le receveur municipal d'Amou 1, la Cour formule les recommandations suivantes qui figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau indique le numéro d'ordre des recommandations, les numéros des observations concernées, les recommandations elles-mêmes, ainsi que leurs destinataires. Ces recommandations sont regroupées en deux catégories : la gestion administrative, les procédures budgétaires et comptables.

4-1- SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE

Numéros		Recommandations	Destinataires
Ordre	Observations		
01	01 : <i>Absence d'un organigramme formalisé</i> 02 ; <i>Absence d'une répartition formelle des responsabilités</i>	Elaborer et mettre en application (sur la base des cahiers de charges et des fiches de poste) un organigramme adapté à la taille et aux capacités financières de l'administration communale	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjoint
02	03 : <i>Insuffisances dans la forme et dans le recours aux possibilités de délégation</i>	Assouplir la gestion administrative en déléguant des fonctions essentielles à la continuité du service public	Le Maire
03	04 : <i>Dysfonctionnement des commissions permanentes</i> 07: <i>Un climat de travail conflictuel</i> 09 : <i>Des anomalies dans la procédure de traitement des dossiers</i> 10 : <i>Une communication quasi inexistante ou défectueuse à l'endroit des usagers et des agents de la mairie</i>	Revoir le climat de travail pour rendre l'administration communale plus performante	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjoint -Le receveur municipal
04	05 : <i>Non-respect de la réglementation relative au recrutement du personnel</i> 06 : <i>Déficit de formation du personnel</i>	Appliquer les textes réglementant le recrutement du personnel administratif et le former périodiquement	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjoint

05	11 : <i>Absence d'un registre de délibérations</i>	Doter l'administration communale d'un registre de délibérations	Le Maire et son adjoint
06	12 : <i>Non inscription de certaines informations dans les procès-verbaux de séances et dans les délibérations</i>	Inscrire dans les procès-verbaux et dans les délibérations, toutes les informations prescrites par la loi	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjoint
07	13 : <i>Non publication des budgets</i>	Publier les budgets de la commune et les autres documents soumis à cette publication en l'occurrence, le compte administratif, les avis de convocation des conseillers aux sessions et les extraits du compte rendu des séances, au siège de la commune	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjoint
08	20 : <i>Négligence dans le traitement des dossiers administratifs pourvoyeurs de recettes</i>	Améliorer la qualité des services administratifs rendus aux usagers	-Le conseil municipal -Le Maire et son adjoint

4-2- SUR LES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Numéros		Recommandations	Destinataires
Ordre	Observations		
01	15: <i>Absence de balances des comptes</i>	Produire à la fin de chaque exercice une balance des comptes propre à la commune.	Le comptable
02	16 : <i>Négligence dans la présentation des documents</i>	Veiller à ce que les documents destinés à la Cour ne présentent pas des imperfections de nature à en compliquer l'exploitation	- Le Maire - Le comptable
03	17 : <i>Négligence dans l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal ;</i> 28 : <i>Des bouchons dans un état de précarité ;</i> 29: <i>Un nouveau marché non opérationnel</i>	Prendre des mesures idoines pour entretenir et sauvegarder le patrimoine immobilier de la commune	- Le Conseil municipal Le Maire
04	18 : <i>La non- sincérité des prévisions de recettes</i>	Recueillir les informations adéquates en impliquant toutes les parties prenantes dans la procédure d'élaboration du budget pour faire des prévisions sincères.	- Le Conseil municipal - Le Maire
05	19 : <i>Le non-respect de la procédure</i>	Respecter le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable en matière d'exécution des recettes. L'ordonnateur émet les titres de recettes et les transmet au comptable	- Le Maire - Le comptable

	<i>d'exécution des recettes</i> <i>22 : L'absence de prise en charge des titres de recettes</i>	qui a l'exclusivité de leur prise en charge et de leur recouvrement.	
06	<i>21 : Immixtion de l'ordonnateur dans les fonctions du comptable</i>	Respecter le principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et du comptable public dans la gestion financière de la commune	- Le Maire - Le comptable
07	<i>23 : Un effort de mobilisation des recettes d'investissement et d'équipement quasi inexistant</i>	Exploiter les atouts disponibles pour améliorer la mobilisation des recettes d'investissement et d'équipement	- Le Conseil municipal - Le Maire
08	<i>24 : Des droits indument ou illégalement accordés</i>	Respecter la réglementation relative aux avantages accordés aux acteurs de l'administration locale	- Le Conseil municipal - Le Maire - Le délégué du contrôleur financier
09	<i>25 : Insuffisance d'informations relatives à la liquidation</i>	Renseigner suffisamment les mandats de paiement par tous les éléments constituant la base de la liquidation.	- Le Maire
10	<i>26: Réalisation des</i>	Mettre fin au financement des dépenses imputables aux budgets des services déconcentrés de	- Le Conseil

	<i>dépenses non éligibles au budget communal</i>	l'Etat	municipal - Le Maire - Le délégué du contrôleur financier
11	<i>27: Un faible niveau de paiement des dépenses d'investissement et d'équipement</i>	Faire des plans de trésorerie au cours de l'exécution des budgets	- Le Maire - Le comptable
12	<i>30 : Une comptabilité des matières dans un état embryonnaire</i>	Nommer régulièrement un comptable des matières et mettre en place un système de gestion des matières conformément à la réglementation en vigueur	- Le Conseil municipal - Le Maire

CONCLUSION

La Cour a examiné les comptes produits par le comptable public et a apprécié la qualité de la gestion financière et administrative de la commune d'Amou 1 au regard des principes budgétaires et comptables en vigueur. Plusieurs observations et recommandations sont formulées dans le présent rapport. Au vu de ces observations, recommandations et des réponses des acteurs de la gestion communale, la Cour conclut à une gestion non suffisamment respectueuse des principes et règles de la gestion budgétaire et comptable.

En effet, parmi les insuffisances et dysfonctionnements relevés dans la gestion de cette commune, on peut rappeler entre autres :

- Un climat de travail conflictuel avec des conséquences préjudiciables à la commune ;
- Une négligence dans la présentation des documents budgétaires et comptables produits à la Cour ;
- Une négligence dans l'entretien et la sauvegarde du patrimoine communal : des immeubles publics sont abandonnés dans un état de ruine avancé ;
- La non sincérité des prévisions de recettes. Les résultats de l'exécution des budgets révèlent des écarts importants ;
- La non émission préalable des titres de recettes. Cette pratique ne permet pas d'apprécier la performance du comptable et de dégager les restes à recouvrer ;
- Des avantages financiers indûment accordés à certains acteurs de l'administration locale ;
- Des immixtions dans les fonctions du comptable public : La régie des recettes est rattachée au service financier du maire et l'agent responsable de ce service recouvre certaines recettes sans en avoir la qualité ;
- Des efforts de mobilisation des recettes d'investissement et d'équipement quasi inexistantes : ces recettes sont réduites aux dotations.

La Cour exhorte les responsables de l'administration communale d'Amou 1 à prendre en compte les observations et les recommandations ayant sanctionné le contrôle effectué afin de mettre fin ou d'éviter à l'avenir les irrégularités et les mauvaises pratiques constatées. Pour ce faire et conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2009-049/PR du 24 mars 2009 portant application de la loi n°98-014 du 10 juillet 1998 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, elle les invite à porter à sa connaissance dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du présent rapport, les mesures ou actions assorties d'un calendrier qu'ils envisagent de prendre ou de mener pour y donner suite.

Le Rapporteur



LAWSON-AVUNSU Laté Lolo

ANNEXES

Annexe n°01 : Tableau détaillé de l'exécution des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Imputation	Libellé	Prévision A	Emissions B	Taux d'émis. (B/A)	Recouv. C	Taux recouv.(C/B)	Restes à recouv. (B-C)
70	Produits de l'exploitation	11185000	4094200	36,60%	4094200	100,00%	0
701	Produit de l'abattoir	75000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
7010	Redevance de l'abattoir	75000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
702	Taxes pour services rendus	230000	142200	61,83%	142200	100,00%	0
7021	Drts de fourrière et produits de vente d'animaux	230000	142200	61,83%	142200	100,00%	0
703	Drts d'expédition des actes adtifs	7340000	3588000	48,88%	3588000	100,00%	0
7030	Vente de timbre	2500000	1600000	64,00%	1600000	100,00%	0
7031	Déclaration de naissance	400000	245000	61,25%	245000	100,00%	0
7032	Déclaration de mariage	300000	230000	76,67%	230000	100,00%	0
7033	Déclaration de décès	50000	38000	76,00%	38000	100,00%	0
7034	Transcription	800000	710000	88,75%	710000	100,00%	0
7035	Certification des procès-verbaux de	200000	24000	12,00%	24000	100,00%	0

	conseil de famille						
7036	Vente de livret de famille	90000	57000	63,33%	57000	100,00%	0
7037	Certificat de célibat, coutume, non opposition	1500000	263000	17,53%	263000	100,00%	0
7038	Autres drts d'état civil	1500000	421000	28,07%	421000	100,00%	0
705	Location matériels de la collectivité	2000000	156000	7,80%	156000	100,00%	0
7054	Location chaises	400000	76000	19,00%	76000	100,00%	0
70541	Location bâches	1300000	80000	6,15%	80000	100,00%	0
70542	Location appareils sonorisation	300000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
706	Taxes sur manifestations	40000	64000	160,00%	64000	100,00%	0
7060	Taxe d'inhumation et d'exhumation	40000	64000	160,00%	64000	100,00%	0
709	Autres produits d'exploitation	1500000	144000	9,60%	144000	100,00%	0
7091	Taxes des services de topographie	1000000	144000	14,40%	144000	100,00%	0
7093	Permis de construire	500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
71	Produits domaniaux	13255600	4511600	34,04%	4511600	100,00%	0
711	Location des propriétés de la collectivité locale	2000000	49000	2,45%	49000	100,00%	0

712	Redevance pour occupation domaine public	1000000	423900	42,39%	423900	100,00%	0
714	Drts de place (marchés-marchands ambulants)	2860000	2162500	75,61%	2162500	100,00%	0
715	Drts de stationnement	500000	144000	28,80%	144000	100,00%	0
716	Location de terrain et boutiques	2500000	334000	13,36%	334000	100,00%	0
719	Autres produits domaniaux	4395600	1398200	31,81%	1398200	100,00%	0
7190	Redevance sur le chargement du café et cacao	495600	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
7191	Taxe de sortie des produits vivriers	2900000	1398200	48,21%	1398200	100,00%	0
7192	Taxe d'exploitation de sable et gravier	1000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
74	Produits divers	450000	150000	33,33%	150000	100,00%	0
741	Produits des amendes de police	300000	150000	50,00%	150000	100,00%	0
742	Amendes sanitaires	150000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
75	Impôts, taxes et contributions directes	3425000	3639976	106,28%	2013278	55,31%	1626698
750	Impôts directs	3425000	3639976	106,28%	2013278	55,31%	1626698
7500	Impôts flottants	25000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
7503	Taxe professionnelle	1500000	1228313	81,89%	1228313	100,00%	0
7504	Taxe d'habitation	800000	487887	60,99%	172856	35,43%	315031

7505	Taxe professionnelle unique	800000	880405	110,05%	573728	65,17%	306677
7506	Contribution immobilière bâtie et non bâtie	300000	1043371	347,79%	600669	57,57%	442702
76	Impôts et taxes indirectes	2818000	2227200	79,03%	2227200	100,00%	0
760	Taxe sur spectacles	450000	15000	3,33%	15000	100,00%	0
761	Taxe sur véhicule à moteur	100000	159400	159,40%	159400	100,00%	0
763	Taxe sur publicité	100000	6800	6,80%	6800	100,00%	0
764	Taxes perçues sur vidéos clubs	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
766	Subvention	2000000	2000000	100,00%	2000000	100,00%	0
767	Rdevance appareils distrib. essence	48000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
769	Autres taxes indirectes	70000	46000	65,71%	46000	100,00%	0
79	Produits exceptionnels	7783400	1172990	15,07%	1172990	100,00%	0
799	Autres produits exceptionnels	7783400	1172990	15,07%	1172990	100,00%	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		38917000	15795966	40,59%	14169268	89,70%	1626698
RECETTES D'INVESTISSEMENT ET D'EQUIPEMENT							
10	Dotation, subventions, dons et legs	13331766	13331766	100,00%	13331766	100,00%	0
1005	Fonds de dotation	13331766	13331766	100,00%	13331766	100,00%	0
1050	Dotation de base	6837607	6837607	100,00%	6837607	100,00%	0

1051	Subvention de l'Etat	6494159	6494159	100,00%	6494159	100,00%	0
11	Reserves	7783400	75000	0,96%	75000	100,00%	0
115	Excédent fonct. capitalisé	7783400	75000	0,96%	75000	100,00%	0
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT		7783400	75000	0,96%	75000	100,00%	0
TOTAL GENERAL		46700400	15870966	33,98%	14244268	89,75%	1626698

Annexe n°02 : Tableau détaillé de l'exécution des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Imputation			Libellés	Prévisions A	Emissions B	Taux d'émis. B/A		Taux de recouv. C/B	Restes à recouv. B-C
Chap.	Art.	Parag.							
70			VENTES DE PRODUITS ET DE SERVICES	400000	228000	57,00%	228000	100%	0
	701		Ventes de produits ET DE SERVICES			#DIV/0!		#DIV/0!	
		701111	Ventes de produits finis	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		701112	Coupe de bois	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	702		Recettes de prestations de	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

			service						
		702111	Redevance d'enlèvement ordures et déchets	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		702112	Fosses septiques	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		702213	Taxe de désinfection (service d'hygiène)	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		702119	Autres recettes de prestation de service	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	703		Variation de stocks des produits	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		70311	Variation de stocks des produits	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	704		Produit de l'abattoir	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		704111	Boucherie	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		704119	Autres produits de l'abattoir	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	705		Location de matériels et mobiliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		705111	Location de matériels	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		705112	Location de mobiliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		705119	Autres locations de matériels et mobiliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	707		Vente de	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

			marchandises						
		707111	Vente de marchandises	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	709		Autres ventes de produits et services	400000	228000	57,00%	228000	100%	0
		709119	Autres ventes de produits et services	400000	228000	57,00%	228000	100%	0
71			RECETTES FISCALES	3000000	2168939	72,30%	1755982	81%	412957
	711		Impôts directs locaux	300000	232929	77,64%	166629	72%	
		711111	Taxes d'habitation	300000	232929	77,64%	166629	72%	66300
		711119	Autres impôts directs locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	712		Impôts indirects locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		712111	automatiques (TSA)	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		712112	Taxe sur les distributions de l'eau, élect. Et du	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		712113	Produits des droits timbres	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		712114	Communication	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		712119	Autres impôts indirects locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	713		Taxes locales et	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

			assimilées						
		713111	Taxe d'enlèvem ordures ménagères	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		713119	Autres ventes taxes locales et assimilées	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	714		Fiscalité partagée	2200000	1827128	83,05%	1540771	84%	286357
		714111	Taxe foncière sur prop. Batie	200000	62588	31,29%	26291	42%	36297
		714112	Taxes foncières sur prop. Non baties	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		714113	TSFCB	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		714114	Patente	500000	421445	84,29%	325611	77%	95834
		714115	TPU	800000	1047774	130,97%	1012878	97%	34896
		714116	Taxe sur produits jeu de hasard	500000	295321	59,06%	175991	60%	119330
		714117	Taxe compl. À impôt sur le revenu (TCIR)	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	715		Ristournes, restitutions sur impôts et taxes	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		715111	Ristournes sur impôts et taxes d'Etat	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	716		Centimes additionnels et impôts synthétiques	500000	48312	9,66%	48312	100%	0
		716111	Produits des droits	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

			d'enregistrement						
		716119	Autres centimes additionnels et impôts synthétiques	500000	48312	9,66%	48312	100%	0
	719		Autres recettes fiscales	0	60300	#DIV/0!	0	0%	60300
		719119	Autres recettes fiscales	0	60300	#DIV/0!	60300	100%	60300
72			RECETTES NON FISCALES	9504000	8779400	92,38%	8779400	100%	0
	721		Revenus du domaine	1904000	1577800	82,87%	1577800	100%	0
		721111	Concessions et redevances funéraires	80000	72000	90,00%	72000	100%	0
		721112	Taxe sur pompe distributrice carburant	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721113	Location de drts de chasse et de pêche	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721114	Taxes de pâturage	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721115	Produits location terrain	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721116	Produits location boutiques	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721117	Taxes sur publicité	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		721119	Autres revenus du domaine	1724000	1505800	87,34%	1505800	100%	0

	722		Droits et frais administratifs	4000000	4578500	114,46%	4578500	100%	0
		722111	Droits administratifs et d'état civil	3500000	4147500	118,50%	4147500	100%	0
		722112	Redevance d'urbanisme	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722113	Taxes d'inspection sanitaire des produits alimentaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722114	Taxes d'abattage des essences forestières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722115	Taxes d'abattage des palmiers à huile	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722119	Autres droits et frais adtifs	500000	431000	86,20%	431000	100%	0
	723		Drts de place dans les marchés, foire et	2000000	1806800	90,34%	1806800	100%	0
		723111	Drts de place dans les marchés et foires	2000000	1806800	90,34%	1806800	100%	0
		723112	Drts de place des marchands ambulants	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	724		Produits du sol et du sous-sol	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		724111	Produit exploitation carrière	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		724112	Redevance minière	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		724119	Autres produits du	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

			sol et du sous-sol						
	725		Drts de mutations de biens	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		725111	Drts des mutations de biens	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	726		Drts de stationnement et d'occupation du	1100000	816300	74,21%	816300	100%	0
		726111	Drts de permis de stationnement et de parking	500000	245000	49,00%	245000	100%	0
		726112	Redevance d'occupation domaine public	600000	571300	95,22%	571300	100%	0
	727		Amendes forfaitaires de police	500000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		727111	Amende de simple police	350000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		727119	Autres amendes	150000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	728		Produits de quêtes et contributions volontaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		728111	Produits de quêtes et contributions volontaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	729		Autres recettes non fiscales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

		729119	Autres recettes non fiscales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
73		DOTATIONS, TRANSFERTS ET SUBVENTIONS		11893788	11893788	100,00%	11893788	100%	0
	731		Dotation reçue de l'Etat	11893788	11893788	100,00%	11893788	100%	0
		731111	Dotation de fonct.	11893788	11893788	100,00%	11893788	100%	0
	22		Résultat de fonct. Reporté	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				24797788	23070127	93,03%	22657170	98%	412957
RECETTES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT									
10			DOTATION, SUBVENTION, DONS ET LEGS EN CAPITAL	40476212	20238106	50,00%	20238106	100,00%	0
	101		Dotation reçue de l'Etat	20238106	20238106	100,00%	20238106	100,00%	0
		101111	Dotation de base	4047621	4047621	100,00%	4047621	100,00%	0
		101113	Dotation spécifique	16190485	16190485	100,00%	16190485	100,00%	0
	105		Subvention d'investissement	20238106	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		105151	Etat	20238106	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	1		Résultat	13331766	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

			d'investissement reporté						
TOTAL RECETTES INVEST. ET EQUIP.				53807978	20238106	37,61%	20238106	100,00%	0
TOTAL GENERAL				78605766	43308233	55,10%	42895276	99,05%	412957

Annexe n°03 : Tableau détaillé de l'exécution des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Imputation			Libellés	Prévisions A	Emissions B	Taux d'émis. B/A	Recouv. C	Taux de recouv. C/B	Restes à recouv. B-C
Chap.	Art.	Parag.							
70			VENTES DE PRODUITS ET SERVICES	1650000	256591	15,55%	256591	100,00%	0
	701		Ventes de produits	200000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		701111	Ventes de produits finis	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		701112	Coupe de bois	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	702		Recettes de prestations de service	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	704		Produit de l'abattoir	150000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	705		Location de matériels et mobiliers	900000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	707		Vente de marchandises	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	709		Autres ventes de produits et services	400000	156591	39,15%	156591	100,00%	0

		709119	Autres ventes de produits et services	400000	156591	39,15%	156591	100,00%	0
71			RECETTES FISCALES	5031760	543552	10,80%	3950617	726,81%	1480935
	711		Impôts directs locaux	300000	441012	147,00%	276549	62,71%	164463
		711111	Taxe d'habitation	300000	441012	147,00%	276549	62,71%	164463
		711119	Autres impôts locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	712		Impôts indirects locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	713		Taxes locales et assimilées	0	64396	#DIV/0!	64396	100,00%	0
		713111	Taxes d'enlèvement d'ordures ménagères	0	64396	#DIV/0!	64396	100,00%	0
		713119	Autres taxes locales et assimilées	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	714		Fiscalité partagée	4231760	4539588	107,27%	332190	7,32%	1207398
		714111	Taxe foncière sur prop. Bâties	300000	63218	21,07%	63218	100,00%	0
		714112	Taxe foncière sur prop. Non Bâties	300000	29672	9,89%	0	0,00%	29672
		714113	TSFCB	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		714114	Patente	2331760	2498934	107,17%	1915840	76,67%	583094
		714115	TPU	800000	1754279	219,28%	1222134	69,67%	532145
		714116	Taxe sur produit jeu de hasard	500000	193485	38,70%	130998	67,70%	62487
		714117	Taxe complémentaire à l'impôt sur revenu	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	715		Ristournes, restitutions sur impôts et taxes	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	716		Centimes additionnels et impôts synthétiques	500000	260465	52,09%	151391	58,12%	109074
		716111	Produits droits d'enregistrement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		716119	Autres centimes additionnels et	500000	260465	52,09%	151391	58,12%	109074

			impôts synthétiques						
	719		Autres recettes fiscales	0	126091	#DIV/0!	126091	100,00%	0
		719119	Autres recettes fiscales	0	126091	#DIV/0!	126091	100,00%	0
72			RECETTES NON FISCALES	10234305	7970775	77,88%	7970775	100,00%	0
	721		Revenus du domaine	2904305	1452600	50,02%	1452600	100,00%	0
		721111	Concessions et redevances funéraires	80000	42000	52,50%	42000	100,00%	0
		721112	Taxe sur pompes distributrices carburant	48000	48000	100,00%	48000	100,00%	0
		721113	Locations drts de chasse et de pêche	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721114	Taxe de pâturage	150000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		721115	Produit location terrain	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721116	Produit location boutiques	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721117	Taxe sur publicité	1402305	87600	6,25%	87600	100,00%	0
		721119	Autres revenus du domaine	1224000	1275000	104,17%	1275000	100,00%	0
	722		Drts et frais administratifs	4050000	5017000	123,88%	5017000	100,00%	0
		722111	Drts adtifs et d'état civil	3500000	4517000	129,06%	4517000	100,00%	0
		722112	Redevance d'urbanisme	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722113	Taxe inspection sanitaire produits alimentaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722114	Taxe abattage des essences forestières	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		722115	Taxe abattage des palmiers à huile	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722119	Autres drts et frais adtifs	500000	500000	100,00%	500000	100,00%	0

	723		Drts de place dans les marchés, foires et	1850000	565800	30,58%	565800	100,00%	0
		723111	Drts de place dans les marchés et foires	1800000	555800	30,88%	555800	100,00%	0
		723112	Drts de place des marchands ambulants	50000	10000	20,00%	10000	100,00%	0
	724		Produits du sol et du sous-sol	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		724111	Produit d'exploitation des carrières	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		724112	Redevance minière	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		724119	Autres produits du sol et du sous-sol	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	726		Drts stationnemnt et occupation domaine public	1150000	785375	68,29%	785375	100,00%	0
		726111	Drts de permis stationnemnt et parking	350000	80000	22,86%	80000	100,00%	0
		726112	Redevance occupation domaine public	800000	705375	88,17%	705375	100,00%	0
	727		Amendes forfaitaires de police	180000	150000	83,33%	150000	100,00%	0
		727111	Amendes de simple police	170000	150000	88,24%	150000	100,00%	0
		727119	Autres amendes	10000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
73			DOTATION, TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	17149437	17650937	102,92%	17650937	100,00%	0
	731		Dotations reçues de l'Etat	17149437	17149437	100,00%	17149437	100,00%	0
		731111	Dotation de fonctionnement	17149437	17149437	100,00%	17149437	100,00%	0
	735		Subventions de l'Etat	0	501500	#DIV/0!	501500	100,00%	0
		735111	Subventions de l'Etat	0	501500	#DIV/0!	501500	100,00%	0
	22		Résultat de fonct. Reporté	1691400	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				35756902	31309855	87,56%	29828920	95,27%	1480935
RECETTES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT									
10			DOTATIONS, SUBVENTIONS, DONS ET LEGS EN CAPITAL	40015354	20007677	50,00%	20007677	100,00%	0
	101		Dotation reçue de l'Etat	20007677	20007677	100,00%	20007677	100,00%	0
		101111	Dotation de base	4001535	4001535	100,00%	4001535	100,00%	0
		101113	Dotation spécifique	16006142		0,00%	16006142	#DIV/0!	0
	105		Subvention d'investissement	20007677	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
11			Reserve	4458481	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	111		Excédent de fonct. Capitalisé	4458481	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	1		Résultat d'investissement reporté	40872059	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAL RECETTES INVEST. ET EQUIP.				85345894	20007677	23,44%	20007677	100,00%	0
TOTAL GENERAL				121102796	51317532	42,38%	49836597	97,11%	0

Annexe n°04 : Tableau détaillé de l'exécution des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Imputation				Prévisions A	Emissions B	Taux d'émis. B/A	Recouv. C	Taux de recouv. C/B	Restes à recouv. B-C
Chap.	Art.	Parag.							
70			VENTES DE PRODUITS ET SERVICES	2200000	720500	32,75%	720500	100,00%	0
	701		Ventes de produits	400000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		701111	Ventes de produits finis	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		701112	Coupe de bois	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	702		Recettes de prestations de service	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	704		Produit de l'abattoir	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	705		Location de matériels et mobiliers	300000	252500	84,17%	252500	100,00%	0
		705111	Location de matériels	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		705112	Location de mobiliers	200000	252500	126,25%	252500	100,00%	0
		705119	Autres locations de matériels et mobiliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	707		Vente de marchandises	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	709		Autres ventes de produits et services	1500000	468000	31,20%	468000	100,00%	0
		709119	Autres ventes de produits et services	1500000	468	0,03%	468000	100,00%	0

71			RECETTES FISCALES	8823879	4975406	56,39%	4822124	96,92%	153282
	711		Impôts directs locaux	600000	274463	45,74%	271863	99,05%	0
		711111	Taxe d'habitation	600000	274463	45,74%	271863	99,05%	2600
		711119	Autres impôts locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	712		Impôts indirects locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	713		Taxes locales et assimilées	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		713111	Taxes d'enlèvem t d'ordures ménagères	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		713119	Autres taxes locales et assimilées	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	714		Fiscalité partagée	7290879	4363657	59,85%	4228975	96,91%	134682
		714111	Taxe foncière sur prop. Bâties	450000	136882	30,42%	135306	98,85%	1576
		714112	Taxe foncière sur prop. Non Bâties	450000	6647	1,48%	6647	100,00%	0
		714113	TSFCB	100000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		714114	Patente	3350000	2693227	80,39%	2637560	97,93%	55667
		714115	TPU	2300000	1273137	55,35%	1230602	96,66%	42535
		714116	Taxe sur produit jeu de hasard	640879	253764	39,60%	218860	86,25%	34904
		714117	Taxe complémentaire à l'impôt sur revenu	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	715		Ristournes, restitutions sur impôts et taxes	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	716		Centimes additionnels et impôts synthétiques	533000	337286	63,28%	321286	95,26%	16

		716111	Produits droits d'enregistrement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		716119	Autres centimes additionnels et impôts synthétiques	533000	337286	63,28%	321286	95,26%	16000
	719		Autres recettes fiscales	400000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		719119	Autres recettes fiscales	400000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
72			RECETTES NON FISCALES	13655721	8583800	62,86%	8583800	100,00%	0
	721		Revenus du domaine	3285721	953400	29,02%	953400	100,00%	0
		721111	Concessions et redevances funéraires	80000	36000	45,00%	36000	100,00%	0
		721112	Taxe sur pompes distributrices carburant	48000	48000	100,00%	48000	100,00%	0
		721113	Locations drts de chasse et de pêche	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721114	Taxe de pâturage	0	165000	#DIV/0!	165000	100,00%	0
		721115	Produit location terrain	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721116	Produit location boutiques	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		721117	Taxe sur publicité	1402305	50500	3,60%	50500	100,00%	0
		721119	Autres revenus du domaine	1755416	653900	37,25%	653900	100,00%	0
	722		Drts et frais administratifs	6510000	5921500	90,96%	5921500	100,00%	0
		722111	Drts adtifs et d'état civil	5800000	5227500	90,13%	5227500	100,00%	0
		722112	Redevance d'urbanisme	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

		722113	Taxe inspection sanitaire produits alimentaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722114	Taxe abattage des essences forestières	10000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		722115	Taxe abattage des palmiers à huile	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		722119	Autres drts et frais adtifs	700000	694000	99,14%	694000	100,00%	0
	723		Drts de place dans les marchés, foires et	2050000	1407400	68,65%	1407400	100,00%	0
		723111	Drts de place dans les marchés et foires	2000000	1407400	70,37%	1407400	100,00%	0
		723112	Drts de place des marchands ambulants	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	724		Produits du sol et du sous-sol	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		724111	Produit d'exploitation des carrières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		724112	Redevance minière	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		724119	Autres produits du sol et du sous-sol	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	726		Drts stationnemnt et occupation domaine public	1630000	251500	15,43%	251500	100,00%	0
		726111	Drts de permis stationnemnt et parking	400000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		726112	Redevance occupation domaine public	1230000	251500	20,45%	251500	100,00%	0

	727		Amendes forfaitaires de police	180000	50000	27,78%	50000	100,00%	0
		727111	Amendes de simple police	170000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		727119	Autres amendes	10000	50000	500,00%	50000	100,00%	0
73			DOTATION, TRANSFERTS ET SUBVENTIONS	19599357	19599357	100,00%	19599357	100,00%	0
	731		Dotations reçues de l'Etat	19599357	19599357	100,00%	19599357	100,00%	0
		731111	Dotation de fonctionnement	19599357	19599357	100,00%	19599357	100,00%	0
	735		Subventions de l'Etat	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		735111	Subventions de l'Etat	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	22		Résultat de fonct. Reporté	2201542	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				46480499	33879063	72,89%	33725781	99,55%	153282
RECETTES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT									
10			DOTATIONS, SUBVENTIONS, DONLS ET LEGS EN CAPITAL	42106031	22098354	52,48%	22098354	100,00%	0
	101		Dotation reçue de l'Etat	22098354	22098354	100,00%	22098354	100,00%	0
		101111	Dotation de base	4419671	4419671	100,00%	4419671	100,00%	0
		101113	Dotation spécifique	17678683	17678683	100,00%	17678683	100,00%	0
	105		Subvention	20007677	0	0,00%	0	#DIV/0!	0

			d'investissement						
11			Reserve	4935920	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	111		Excédent de fonct. Capitalisé	4935920	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	1		Résultat d'investissement reporté	79528265	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAL RECETTES INVEST. ET EQUIP.				126570216	22098354	17,46%	22098354	100,00%	0
TOTAL GENERAL				173050715	55977417	32,35%	55824135	99,73%	153282

Annexe n°05 : Tableau détaillé de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Imputation	Libellé	Prév. A	Emis. B	Taux Emis. (B/A)	Pay.C	Taux de pay. (C/B)	Restes à payer (B-C)
60	Denrées et fournitures consommées	876555	701455	80,02%	295580	42,14%	405875
601	Alimentation	180000	180000	100,00%	0	0,00%	180000
6010	Hôtel du Maire	180000	180000	100,00%	0	0,00%	180000
602	Habillement	175000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
603	Carburants- lubrifiants- combustibles	427405	427405	100,00%	246530	57,68%	180875
6030	Carburant	427405	427405	100,00%	246530	57,68%	180875
604	Produits entretien	500	400	80,00%	400	100,00%	0

	ménager						
606	Fournitures de voirie	77100	77100	100,00%	32100	41,63%	45000
6070	Fournitures de bureau	16550	16550	100,00%	16550	100,00%	0
61	Allocations-subventions	770000	68200	8,86%	43200	63,34%	25000
611	Primes, secours et dots	620000	68200	11,00%	43200	63,34%	25000
6170	Subv. au conseil consutatif des jeunes	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	
6171	Subv. Comité VIH SIDA	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	
6172	Subv. planification familiale	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	
63	Travaux et services extérieurs	780381	780381	100,00%	444981	57,02%	335400
631	Loyers et charges locatives	95000	95000	100,00%	66000	69,47%	
6312	Entretien bâtiments	55500	55500	100,00%	55500	100,00%	
6314	Entretien matériels de chantiers	15000	15000	100,00%	8000	53,33%	
6316	Entretien matériels et mobiliers bureau	24500	24500	100,00%	2500	10,20%	22000
633	Acquisition petits matériels outillage et mobiliers	11900	11900	100,00%	11900	100,00%	

634	Electricité, eau, gaz, assainissement	368058	368058	100,00%	254931	69,26%	113127
63400	Fourniture de matériel électrique	15600	15600	100,00%	15600	100,00%	
63401	Electricité bâtiments	352458	352458	100,00%	239331	67,90%	113127
6341	Eau	204423	204423	100,00%	22150	10,84%	182273
6343	Assainissement	101000	101000	100,00%	90000	89,11%	11000
64	Participations et prestations au bénéfice des tiers	300000	300000	100,00%	270000	90,00%	30000
6430	Frais de séjour et de stage	60000	60000	100,00%	30000	50,00%	30000
64501	Appui à la trésorerie	240000	240000	100,00%	240000	100,00%	
65	Frais du personnel	13709860	13709860	100,00%	11223421	81,86%	2486439
6500	Rém. Personnel cadre	979356	979356	100,00%	979356	100,00%	
651	Rém. Personnel permanent	5919540	5919540	100,00%	5919540	100,00%	
6510	Rém. Pers. Permanent aditif	4298064	4298064	100,00%	4298064	100,00%	
6511	Rém. Pers. Permanent technique	1621476	1621476	100,00%	1621476	100,00%	
653	Rém. Pers.contractuel	2350000	2350000	100,00%	2350000	100,00%	
655	Rém. diverses	2923440	2923440	100,00%	1974525	67,54%	948915
6550	Primes, indtés, gratifications, cadres	1197000	1197000	100,00%	552000	46,12%	645000

	et chef section						
6551	Primes et remises aux collecteurs et billeteurs	662440	662440	100,00%	583525	88,09%	78915
6552	Indté de respté et de caisse des régisseurs	180000	180000	100,00%	60000	33,33%	120000
6553	Primes, indtés et gratif. aux autres catégories	60000	60000	100,00%	60000	100,00%	
6555	Formation personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	
6559	Autres primes et indtés diverses	824000	824000	100,00%	719000	87,26%	105000
658	Charges sociales	1537524	1537524	100,00%	0	0,00%	
6582	Cotisations patronales sécurité soc.	1160268	1160268	100,00%	0	0,00%	
6589	Cotisation INAM	1160268	1160268	100,00%	0	0,00%	
66	Frais gestion générale et transport	12189966	5402449	44,32%	2082048	38,54%	
660	Fêtes et cérémonies	650000	121550	18,70%	103800	85,40%	17750
6600	Fêtes et manif. locales	150000	121550	81,03%	103800	85,40%	17750
6602	Cotisation annuelle UCT RESEGEM	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	
6603	Fêtes et manif. Nationales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	

661	Frais de transport	314775	314775	100,00%	75775	24,07%	239000
6610	Transport des élus	260000	260000	100,00%	35000	13,46%	225000
6611	Transport du personnel	54775	54775	100,00%	40775	74,44%	14000
662	Impression, réliures et autres prest. De service	3333000	1745494	52,37%	726873	41,64%	1018621
6620	Frais impression	1765000	1745494	98,89%	726873	41,64%	1018621
6621	Frais reliure	1568000	0	0,00%	0	#DIV/0!	
663	Documentation générale	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	
6630	Abonnements	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	
664	Frais de postes et télécom.	438000	388000	88,58%	73000	18,81%	315000
6640	Affranchissement	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	
6643	Téléphone	242000	242000	100,00%	22000	9,09%	220000
6644	Frais de boîte postale	29000	29000	100,00%	29000	100,00%	
6645	Frais communications diverses	117000	117000	100,00%	22000	18,80%	95000
666	Indtés ordteur, adjoint et conseillers	6707561	2136000	31,84%	650000	30,43%	1486000
6660	Indtés ordteur	1923647	930000	48,35%	300000	32,26%	630000
6661	Indtés adjoints	2160000	600000	27,78%	194000	32,33%	406000
6662	Indtés conseillers	2623914	606000	23,10%	156000	25,74%	450000
667	Indtés mission	210000	210000	100,00%	160000	76,19%	50000
668	Indtés mission du	121000	121000	100,00%	91000	75,21%	30000

	personnel						
669	Dépenses imprévues	365630	365630	100,00%	201600	55,14%	164030
67	Frais financiers	25000	25000	100,00%	25000	100,00%	
674	Frais de recouv, d'assiette	25000	25000	100,00%	25000	100,00%	
6740	Frais de recouvrement	25000	25000	100,00%	25000	100,00%	
69	Charges exceptionnelles	2541738	1747695	68,76%	296800	16,98%	1450895
699		2541738	1747695	68,76%	296800	16,98%	1450895
83	Excédent de fonct. Capitalisé	7783400	0	0,00%	0	#DIV/0!	
831	Excédent de fonctionnement	7783400	0	0,00%	0	#DIV/0!	
TOTAL FONCTIONNEMENT		38917000	22735040	58,42%	14681030	64,57%	8054010
DEPENSES INVESTISSEMENT ET EQUIPEMENT							
21	Immob. Corp. Et incorp.	21115166	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
212	Immeubles	100000	25000	25,00%	25000	100,00%	0
213	Voies et réseaux	11000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
214	Matériels, outillages et mobiliers	21015166	50000	0,24%	50000	100,00%	0
215	Matériels de transport	2331766	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAL INVESTISSEMENT ET		21115166	75000	0,36%	75000	100,00%	0

EQUIPEMENT						
TOTAL GENERAL	60032166	22810040	38,00%	14756030	64,69%	8054010

Annexe n°06 : Tableau détaillé de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Imputations			Libellés des opérations	Prévisions A	Emissions B	Taux émis. B/A	Pay. C	Taux pay. C/B	Reste à pay. B-C
Chap	Art	Parag							
60			ACHATS DE BIENS	2296250	2139425	93,17%	1024549	47,89%	114876
	601		Matières, matériels et fournitures	1774250	1756635	99,01%	905050	51,52%	851585
		601111	Combustibles, carburants et lubrifiants	820050	820050	100,00%	794050	96,83%	26000
		601112	Produits d'entretien	100000	99179	99,18%	0	0,00%	99179
		601113	Fournitures de bureau	335200	324146	96,70%	0	0,00%	324146
		601114	Fournitures informatiques	170000	165140	97,14%	0	0,00%	165140
		601115	Fournitures scolaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601116	Habillement	100000	99120	99,12%	0	0,00%	0
		601117	Alimentation	249000	249000	100,00%	111000	44,58%	138000
		601119	Autres fournitures consommables	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	605		Eau, électricité, autres énergies	522000	382790	73,33%	119499	31,22%	263291

		605111	Eau	192000	65003	33,86%	0	0,00%	65003
		605112	Electricité	330000	317787	96,30%	119499	37,60%	198288
61			ACQUISITIONS DE SERVICES	3389438	2365378	69,79%	1668445	70,54%	696933
	611		Frais de transport et de mission	791438	675500	85,35%	628000	92,97%	47500
		611111	Transport biens et transport collectif	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		611112	Mission du personnel	791438	675500	85,35%	628000	92,97%	47500
	612		Loyers, charges locatives et de copropriété	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		612111	Locations immobilières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		612112	Locations mobilières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	613		Frais de poste et télécomm.	470000	102000	21,70%	66000	64,71%	36000
		613111	Affranchissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		613112	Téléphone	66000	66000	100,00%	66000	100,00%	0
		613113	Internet et télécopie	368000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		613114	Frais de boite postale	36000	36000	100,00%	0	0,00%	36000
	614		Entretien, réparation et maintenance	800000	482500	60,31%	482500	100,00%	0
		614111	Entretien de terrain et de cimetière	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614112	Entretien de bois et	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

			forêts						
		614113	Entretien bâtiments	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614114	Entretien voies et réseaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614115	Entretien et réparations mobiliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614116	Entretien et réparations matériels de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614117	Entretien et maintenance matériels informatiques	300000	197500	65,83%	197500	100,00%	0
		614118	Entretien véhicules	500000	285000	57,00%	285000	100,00%	0
		614119	Autres entretiens, réparations et maintenance			#DIV/0!		#DIV/0!	
	617		Frais de relations publiques	122800	1035378	843,14%	471945	45,58%	563433
		617111	Annonces et insertions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617112	Fêtes et cérémonies	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617113	Réceptions	200000	40000	20,00%	40000	100,00%	0
		617114	Foires et expositions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617115	Catalogues et imprimés	1028000	995378	96,83%	431945	43,40%	563433
	618		Dépenses de communication	100000	70000	70,00%	20000	28,57%	50000
		618111	Publicité	100000	70000	70,00%	20000	28,57%	50000

62			AUTRES SERVICES	180000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	623		Frais de formation du personnel	180000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		623111	Frais de formation du personnel	180000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
64			TRANSFERTS	232100	165500	71,31%	165500	100,00%	0
	641		Transferts nationaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	642		Transferts à d'autres collectivités territoriales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	643		Transferts aux adtions publiques	72100	65500	90,85%	65500	100,00%	0
	644		Participations aux œuvres sociales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	645		Prélèvement sur les recettes de fonct.	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	646		Transferts aux organisations nationales et intern.	160000	100000	62,50%	100000	100,00%	0
	647		Transferts à d'autres budgets	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	648		Pension de retraite du personnel de la collectivité	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	649		Autres transferts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
65			CHARGES EXCEPTIONNELLES	2764500	2525000	91,34%	1829000	72,44%	696000

	657		Indtés, frais mission et de formation	2764500	2525000	91,34%	1829000	72,44%	696000
		657111	Indtés dues aux élus locaux	2464500	2267000	91,99%	1619000	71,42%	648000
		657112	Frais mission aux élus locaux	300000	258000	86,00%	210000	81,40%	48000
		657113	Formation aux élus locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
66			CHARGES DU PERSONNEL	15935500	14183424	89,01%	11844347	83,51%	2339077
	661		Traitements et salaires en espèces	10141000	9331822	92,02%	8944322	95,85%	387500
		661111	Rémunération personnel permanent	7781000	6866822	88,25%	6866822	100,00%	0
		661112	Rémunération personnel contractuel	2360000	2465000	104,45%	2077500	84,28%	387500
	663		Primes et indtés	3804500	3230000	84,90%	2900025	89,78%	329975
		663111	Primes et indtés personnel cadre	60000	60000	100,00%	60000	100,00%	0
		663112	Primes et indtés aux cptables et régisseurs	135000	135000	100,00%	120000	88,89%	15000
		663113	Primes et indtés de session	1782000	1341000	75,25%	1341000	100,00%	0
		663114	Primes et indtés autres catégories de personnel	427500	427500	100,00%	313500	73,33%	114000
		663119	Autres primes ei indtés	1400000	1266500	90,46%	1065525	84,13%	200975

	664		Cotisations sociales	1990000	1621602	81,49%	0	0,00%	1621602
		664111	Cotisations sociales patronales	1576200	1386450	87,96%	0	0,00%	0
		664112	Cotisations sociales salariales	413800	235152	56,83%	0	0,00%	0
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				24797788	21378727	86,21%	16531841	77,33%	4846886
DEPENSES INVESTISSEMENT									
23			ACQUIQITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES	43077978	12273319	28,49%	0	0,0%	12273319
	233		Bâtiments adtifs à usage technique	28914446	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		233111	Bâtiments adtifs à usage technique	28914446	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	235		Infrastructures	14163532	12273319	86,65%	0	0,0%	12273319
		235114	Marchés et gares routières	12831766	12273319	95,65%	0	0,0%	12273319
		235115	Espaces culturels, sportifs et loisirs	1331766	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
24			ACQUIQITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS DU MATERIEL ET	10730000	662600	6,18%	0	0,0%	200600
	242		Matériel informatique	270000	200600	74,30%	0	0,0%	200600

			de bureau						
		242111	Matériel informatique de bureau	270000	200600	74,30%	0	0,0%	200600
	243		Matériel de transport de service et de fonction	3600000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		243111	Matériel de transport de service et de fonction	3600000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	244		Matériel et outillage technique	6860000	462000	6,73%	462000	100,0%	0
		244111	Matériel et outillage technique	6860000	462000	6,73%	462000	100,0%	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				53807978	12935919	24,04%	462000	3,6%	12473919
TOTAL GENERAL				78605766	34314646	43,65%	16993841	49,5%	17320805

Annexe n°07 : Tableau détaillé de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Imputations			Libellés des opérations	Prévisions A	Emissions B	Taux émis. B/A	Pay. C	Taux pay. C/B	Reste à pay. B-C
Chap	Art	Parag							
60			ACHATS DE BIENS	3248649	3208110	98,75%	2112794	65,86%	1095316
	601		matières, matériels et fournitures	2178649	2155376	98,93%	1171720	54,36%	983656
		601111	Combustibles, carburant et lubrifiants	1125000	1124570	99,96%	1124520	100,00%	50
		601112	Produits d'entretien	50000	44200	88,40%	44200	100,00%	0

		601113	Fournitures de bureau	851649	851606	99,99%	0	0,00%	851606
		601114	Fournitures informatiques	20000	3000	15,00%	3000	100,00%	0
		601115	Fournitures scolaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601116	Habillement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601117	Alimentation	132000	132000	100,00%	0	0,00%	0
		601119	Autres fournitures consommables	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	605		Eau, électricité, autres énergies	1070000	1052734	98,39%	941074	89,39%	111660
		605111	Eau	370000	356963	96,48%	321403	90,04%	35560
		605112	Electricité	700000	695771	99,40%	619671	89,06%	76100
61			ACQUISITIONS DE SERVICES	3171900	3043225	95,94%	2381865	78,27%	661360
	611		Frais de transport et de mission	1041400	1041000	99,96%	693000	66,57%	348000
		611111	Transport biens et transport collectif	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		611112	Mission du personnel	1041400	1041000	99,96%	693000	66,57%	348000
	612		Loyers, charges locatives et de copropriété	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		612111	Locations immobilières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		612112	Locations mobilières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	613		Frais de poste et télécomm.	146000	126000	86,30%	126000	100,00%	0

		613111	Affranchissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		613112	Téléphone	50000	50000	100,00%	50000	100,00%	0
		613113		60000	40000	66,67%	40000	100,00%	0
		613114	Frais de boîte postale	36000	36000	100,00%	36000	100,00%	0
	614		Entretien, réparation et maintenance	613000	518000	84,50%	433000	83,59%	85000
		614111	Entretien de terrain et de cimetière	15000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614112	Entretien de bois et forêts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614113	Entretien bâtiments	43000	23500	54,65%	23500	100,00%	0
		614114	Entretien voies et réseaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614115	Entretien et réparations mobiliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614116	Entretien et réparations matériels de bureau	10000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614117	Entretien et maintenance matériels informatiques	50000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614118	Entretien véhicules	495000	494500	99,90%	409500	82,81%	85000
		614119	Autres entretiens, réparations et maintenance	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	615		Assurances	627000	626935	99,99%	626935	100,00%	0
		615111	Assurances	627000	626935	99,99%	626935	100,00%	0

	617		Frais de relations publiques	694500	681290	98,10%	452930	66,48%	228360
		617111	Annonces et insertions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617112	Fêtes et cérémonies	100000	100000	100,00%	100000	100,00%	0
		617113	Réceptions	330000	324150	98,23%	310550	95,80%	13600
		617114	Foires et expositions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617115	Catalogues et imprimés	264500	257140	97,22%	42380	16,48%	214760
	618		Dépenses de communication	50000	50000	100,00%	50000	100,00%	0
		618111	Publicité	50000	50000	100,00%	50000	100,00%	0
62			AUTRES SERVICES	220000	177000	80,45%	177000	100,00%	0
	622		Prestations de services	220000	177000	80,45%	177000	100,00%	0
		622111	Personnel extérieur	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622112	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	20000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		622113	Frais det de contentieux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622114	Ateliers, colloques et séminaires	200000	177000	88,50%	177000	100,00%	0
	623		Frais de formation du personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		623111	Frais de formation du personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
64			TRANSFERTS	4653481	176693	3,80%	176693	100,00%	0
	641		Transferts nationaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

	642		Transferts à d'autres collectivités territoriales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	643		Transferts aux adtions publiques	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	644		Participations aux œuvres sociales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	645		Prélèvement sur les recettes de fonct.	4458481	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	646		Transferts aux organisations nationales et intern.	195000	176693	90,61%	176693	100,00%	0
	647		Transferts à d'autres budgets	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	648		Pension de retraite du personnel de la collectivité	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	649		Autres transferts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
65			CHARGES EXCEPTIONNELLES	4852000	4767000	98,25%	4527000	94,97%	240000
	657		Indtés, frais mission et de formation	4852000	4767000	98,25%	4527000	94,97%	240000
		657111	Indtés dues aux élus locaux	4172000	4172000	100,00%	4172000	100,00%	0
		657112	Frais mission aux élus locaux	680000	595000	87,50%	355000	59,66%	240000
		657113	Formation aux élus locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

66			CHARGES DU PERSONNEL	19220872	19041485	99,07%	17647613	92,68%	1393872
	661		Traitements et salaires en espèces	12755000	12726485	99,78%	12229135	96,09%	497350
		661111	Rémunération personnel permanent	6100000	6079485	99,66%	5940473	97,71%	139012
		661112	Rémunération personnel contractuel	6655000	6647000	99,88%	6288662	94,61%	358338
	663		Primes et indtés	4746500	4647757	97,92%	4623007	99,47%	24750
		663111	Primes et indtés personnel cadre	60000	60000	100,00%	60000	100,00%	0
		663112	Primes et indtés aux cptables et régisseurs	120000	120000	100,00%	120000	100,00%	0
		663113	Primes et indtés de session	2025000	2025000	100,00%	2025000	100,00%	0
			Primes et indtés autres catégories de personnel	1080000	1080000	100,00%	1080000	100,00%	0
		663119	Autres primes et indtés	1461500	1362757	93,24%	1338007	98,18%	24750
	664		Cotisations sociales	1719372	1667243	96,97%	795471	47,71%	871772
		664111	Cotisations sociales patronales	1309372	1264614	96,58%	607569	48,04%	657045
		664112	Cotisations sociales salariales	410000	402629	98,20%	187902	46,67%	214727
	22		Résultat de fonctionnemnt reporté	390000	386200	99,03%	386200	100,00%	0
	2		Dépenses imprévues section fonct.	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				35756902	30799713	86,14%	27409165	88,99%	3390548
DEPENSES INVESTISSEMENT									
21			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23059231	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
22			AQUISITIONS ET AMENAGEMENTS DES SOLS ET SOUS SOLS	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
23			AQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES	740000	1140848	154,17%	638380	56,0%	502468
	231		Bâtiments aditifs à usage de bureau	740000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	233		Bâtiments aditifs à usage technique	46626212	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	235		Infrastructures	21559231	1140848	5,29%	638380	56,0%	502468
		235113	Assainissement	2000000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		235114	Marchés et gares routières	5023481	1140848	22,71%	638380	56,0%	502468
		235115	Espaces culturels, sportifs et loisirs	1546608	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		235119	Autres infrastructures	12989142	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
24			AQUISITIONS ET GROSSES REPARATIONS DU	14920451	218300	1,46%	0	0,0%	218300

			MATERIEL ET						
	241		Mobiliers et matériels de bureau	250000	218300	87,32%	0	0,0%	0
	243		Matériel de transport de service et de fonction	2600000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	244		Matériel et outillage techniques	12070451	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				85345894	1359148	1,59%	638380	47,0%	720768
TOTAL GENERAL				121102796	32158861	26,56%	28047545	87,2%	4111316

Annexe n°08 : Tableau détaillé de l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Imputations			Libellés des opérations	Prévisions A	Emissions B	Taux émis. B/A	Pay. C	Taux pay. C/B	Reste à pay. B-C
Chap	Art	Parag							
60			ACHATS DE BIENS	2896668	2699244	93,18%	2639015	97,77%	60229
	601		matières, matériels et fournitures	2186668	2006983	91,78%	2006983	100,00%	0
		601111	Combustibles, carburant et lubrifiants	966468	966000	99,95%	966000	100,00%	0
		601112	Produits d'entretien	147000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		601113	Fournitures de bureau	200000	167783	83,89%	167783	100,00%	0
		601114	Fournitures informatiques	873200	873200	100,00%	873200	100,00%	0

		601115	Fournitures scolaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601116	Habillement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601117	Alimentation	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		601119	Autres fournitures consommables	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	605		Eau, électricité, autres énergies	710000	6922261	974,97%	632032	9,13%	60229
		605111	Eau	150000	137043	91,36%	137043	100,00%	0
		605112	Electricité	560000	555218	99,15%	494989	89,15%	60229
61			ACQUISITIONS DE SERVICES	5260000	4072398	77,42%	3768398	92,54%	304000
	611		Frais de transport et de mission	892000	873500	97,93%	800000	91,59%	73500
		611111	Transport biens et transport collectif	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		611112	Mission du personnel	892000	873500	97,93%	800000	91,59%	73500
	612		Loyers, charges locatives et de copropriété	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		612111	Locations immobilières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		612112	Locations mobilières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	613		Frais de poste et télécomm.	146000	116000	79,45%	80000	68,97%	36000
		613111	Affranchissement	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		613112	Téléphone	50000	50000	100,00%	50000	100,00%	0
		613113	Internet et télécopie	60000	30000	50,00%	30000	100,00%	0
		613114	Frais de boîte postale	36000	36000	100,00%	0	0,00%	0

	614		Entretien, réparation et maintenance	1040000	732048	70,39%	717548	98,02%	14500
		614111	Entretien de terrain et de cimetière	250000	168000	67,20%	168000	100,00%	0
		614112	Entretien de bois et forêts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614113	Entretien bâtiments	20000	8500	42,50%	8500	100,00%	0
		614114	Entretien voies et réseaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614115	Entretien et réparations mobiliers	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		614116	Entretien et réparations matériels de bureau	20000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		614117	Entretien et maintenance matériels informatiques	50000	14000	28,00%	14000	100,00%	0
		614118	Entretien véhicules	700000	541548	77,36%	527048	97,32%	14500
		614119	Autres entretiens, réparations et maintenance	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	615		Assurances	700000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		615111	Assurances	700000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	617		Frais de relations publiques	2332000	2214350	94,95%	2034350	91,87%	180000
		617111	Annonces et insertions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617112	Fêtes et cérémonies	300000	200000	66,67%	200000	100,00%	0
		617113	Réceptions	680000	663250	97,54%	483250	72,86%	180000

		617114	Foires et expositions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		617115	Catalogues et imprimés	1352000	1351100	99,93%	1351100	100,00%	0
	618		Dépenses de communication	150000	136500	91,00%	136500	100,00%	0
		618111	Publicité	150000	136500	91,00%	136500	100,00%	0
62			AUTRES SERVICES	220000	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	622		Prestations de services	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622111	Personnel extérieur	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622112	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622113	Frais det de contentieux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		622114	Ateliers, colloques et séminaires	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	623		Frais de formation du personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		623111	Frais de formation du personnel	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
64			TRANSFERTS	5095920	157634	3,09%	157634	100,00%	0
	641		Transferts aux Ets publics locaux et nationaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	642		Transferts à d'autres collectivités territoriales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	643		Transferts aux adtions	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

			publiques						
	644		Participations aux œuvres sociales	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	645		Prélèvement sur les recettes de fonct.	4935920	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
	646		Transferts aux organisations nationales et intern.	160000	157634	98,52%	157634	100,00%	0
	647		Transferts à d'autres budgets	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	648		Pension de retraite du personnel de la collectivité	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	649		Autres transferts	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
65			CHARGES EXCEPTIONNELLES	6910000	6641500	96,11%	5161500	77,72%	1480000
	657		Indtés, frais mission et de formation	6910000	6641500	96,11%	5161500	77,72%	1480000
		657111	Indtés dues aux élus locaux	6360000	6360000	100,00%	4880000	76,73%	1480000
		657112	Frais mission aux élus locaux	550000	281500	51,18%	281500	100,00%	
		657113	Formation aux élus locaux	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
66			CHARGES DU PERSONNEL	26011950	25259476	97,11%	2230005	8,83%	2919471
	661		Traitements et salaires	16393556	16383903	99,94%	16383903	100,00%	0

			en espèces						
		661111	Rémunération personnel permanent	9701556	9691932	99,90%	9691932	100,00%	0
		661112	Rémunération personnel contractuel	6692000	6691971	100,00%	6691971	100,00%	0
	663		Primes et indtés	4753194	4078022	85,80%	3564810	87,42%	513212
		663111	Primes et indtés personnel cadre	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		663112	Primes et indtés aux cptables et régisseurs	120000	120000	100,00%	120000	100,00%	0
		663113	Primes et indtés de session	2025000	1350000	66,67%	1350000	100,00%	0
		663114	Primes et indtés autres catégories de personnel	1380000	1380000	100,00%	1150000	83,33%	230000
		663119	Autres primes et indtés	1228194	1228022	99,99%	944810	76,94%	283212
	664		Cotisations sociales	4814200	4797551	99,65%	2391292	49,84%	2406259
		664111	Cotisations sociales patronales	3548200	3548155	100,00%	1768564	49,84%	1779591
		664112	Cotisations sociales salariales	1266000	1249396	98,69%	622728	49,84%	626668
	22		Résultat de fonctionnemnt reporté	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	2		Dépenses imprévues section fonct.	305961	305000	99,69%	181500	59,51%	123500
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				46480499	39135252	84,20%	34248052	87,51%	4887200
DEPENSES INVESTISSEMENT									

21			IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
22			AQUISITIONS ET AMENAGEMENTS DES SOLS ET SOUS SOLS	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
23			AQUISITIONS, CONSTRUCTIONS ET GROSSES	109606488	41283159	37,66%	3334975	8,1%	37948184
	231		Bâtiments aditifs à usage de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	233		Bâtiments aditifs à usage technique	91683889	34102151	37,20%	0	0,0%	34102151
	235		Infrastructures	17122599	6390408	37,32%	3334975	52,2%	3055433
		235113	Assainissement	4935920	0	0,00%	0	#DIV/0!	0
		235114	Marchés et gares routières	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
		235115	Espaces culturels, sportifs et loisirs	2906608	2879908	99,08%	0	0,0%	0
		235119	Autres infrastructures	9280071	3510500	37,83%	3334975	95,0%	175525
	236		Réseaux informatiques	800000	790600	98,83%	0	0,0%	0
24			AQUISITIONS ET GROSSES REPARATIONS DU MATERIEL ET	16963728	15248918	89,89%	13555482	88,9%	1693436
	241		Mobiliers et matériels de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0

	242		Matériel informatique de bureau	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0
	243		Matériel de transport de service et de fonction	2600000	2442128	93,93%	2320022	95,0%	122106
	244		Matériel et outillage techniques	14363728	12806790	89,16%	11235460	87,7%	1571330
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				126570216	56532077	44,66%	16890457	29,9%	39641620
TOTAL GENERAL				173050715	95667329	55,28%	51138509	53,5%	44528820

Annexe n°09 : Réponses du maire aux observations provisoires de la Cour

COMMUNE AMOU1

COUR DES COMPTES
Secrétariat Général
GREFFE DEUXIEME CHAMBRE
Arrivé le 10/10/2025
S

**REACTIONS DU MAIRE SUR LE "RAPPORT
D'OBSERVATIONS PROVISOIRES DU CONTROLE
DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
COMMUNE D'AMOU1 EXERCICES 2020 A 2023.**

Septembre 2025

REACTIONS DU MAIRE SUR LE "RAPPORT D'OBSERVATIONS PROVISOIRES DU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'AMOU1 EXERCICES 2020 A 2023.

Le Rapport d'observations provisoires du contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'AMOU1 pour les exercices 2020 à 2023 appelle de ma part les réactions qui suivent.

Page 7 chapitre 1.4

La Mairie a aussi un service de communication et une bibliothèque. Je ne sais pas si c'est délibérément que ces services ne sont pas cités dans la liste des structures administratives de la commune.

Page 7 chap15 : Personnel

En 2020, la quasi-totalité des agents de la mairie provient de l'ancienne Délégation spéciale et du conseil de la préfecture. Le niveau de ces agents va du CEPE au BEPC. Un seul agent qui était recruté quelque mois seulement avant la prise de fonction de la commune AMOU1 avait le BACII en dehors du Secrétaire Général de la commune. Il en résulte que, ni l'effectif ni la qualité de ce personnel n'étaient satisfaisants.

Page 19, paragraphes 4,5 et 6

Les textes portant délégations d'actions d'Etat civil à l'Adjoint, et au Secrétaire Général ont été pris. C'est pour cela que ces deux personnes traitent les documents d'Etat civil jusqu'à présent. La secrétaire de la Mairie était en congé de maternité lors du contrôle. C'est peut-être pourquoi le Secrétaire Général n'a pu retrouver ces textes.

L'Adjoint a été chargé par le Maire, en dehors de la certification des copies des actes d'Etat civil, du contrôle général et du suivi du service d'Etat civil de la Mairie, du suivi des activités des volontaires d'Engagement Citoyen (VEC), de l'encadrement et du suivi des activités des trois commissions permanentes et d'assurer mon intérim à mon absence. Mais l'Adjoint n'exécute pas ces tâches et les a laissées au Maire et au Secrétaire Général. Et paradoxalement, l'Adjoint ne

cesse d'accuser le Maire qu'il ne délègue pas alors qu'il ne vient même pas au service les après-midis estimant qu'il habite loin (à Adiva).

Commission sociale

Page 20 paragraphe 6 : le manque de collaboration de l'Adjoint avec le Maire crée cette situation. Mais la déclaration selon laquelle "le Maire n'attribue pas les dossiers à la commission et ne s'intéresse pas aux rapports qui lui sont adressés par le rapporteur" n'est pas exact. Par exemple, c'est cette commission en la personne de son rapporteur qui suit les activités de Plan TOGO dans les trois cantons de la commune et le problème qu'elle rapporte souvent est que les groupes cantonaux appuyés par Plan-TOGO ne prennent pas suffisamment en charge ses activités surtout les frais de ses déplacements. Or, le Maire ne peut pas imposer aux différents comités de gestion de projets (COGEP) des cantons un montant à payer à son représentant à leurs côtés. D'où l'accusation faite contre le Maire de ne pas s'intéresser à leurs (ses) rapports.

Commission des finances

Malgré l'invitation du Maire à l'endroit de la commission à s'impliquer davantage dans la gestion financière de la commune et dans la mobilisation des ressources internes, le président a souvent évoqué des problèmes de santé portant sur des maux de genoux, rendant parfois difficile ses déplacements. Mais les membres de la commission sont toujours impliqués dans le processus d'élaboration du budget jusqu'à son adoption par le conseil municipal.

Commission domaniale

Le Maire avait aussi chargé la commission de recenser tous les domaines administratifs de la commune mais la commission n'a toujours pas soumis un rapport définitif jusqu'à présent. La commission estime avoir remis son rapport au secrétaire de la Mairie qui ne reconnaît pas l'avoir reçu. Et la commission n'a jamais soumis une autre copie de ce rapport. En général, un problème d'argent a affecté très négativement le fonctionnement des commissions permanentes. En effet, ce sont les présidents et les rapporteurs seulement des commissions qui sont indemnisés, les troisièmes membres ne le sont pas (Article 8 de l'Arrêté Interministériel N° 006 /MEF/MATDCL/2019 portant régime indemnitaire applicable aux élus municipaux au Togo). Cela a créé de mécontentements dans les commissions et donc d'inharmonie et d'inefficacité dans leurs activités. Les troisièmes membres estiment qu'ils font tous le même travail et qu'il est

Pour m'assurer d'un bon choix, je me suis adressé à l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi (ANPE) et à l'Agence Nationale du volontariat au TOGO (ANVT). C'était donc l'ANPE qui nous avait affecté un volontaire du profil requis pour un stage d'un an. Vers la fin du stage du volontaire qui a été satisfaisant, le projet de son recrutement a été d'abord soumis à l'appréciation du Conseil municipal qui a marqué son accord. Lors du stage du volontaire, le Trésorier et le Maire avaient voulu le recruter à l'approche d'une mission de contrôle de la gestion du Trésorier en réponse à une recommandation d'une précédente mission de contrôle du Trésorier. Mais en fin de compte, le Trésorier a estimé qu'il fallait laisser le volontaire terminer d'abord son stage. Paradoxalement, à la fin du stage du volontaire, le Trésorier, le Secrétaire Général et l'Adjoint au Maire se sont opposés au recrutement du stagiaire au moyen d'une réunion qu'ils ont fait convoquer par le Préfet estimant à tort que le Conseil n'avait pas donné son accord pour le recrutement et que le Secrétaire Général n'avait pas été associé à l'élaboration du texte de recrutement. Alors que le Préfet m'avait invité pour une rencontre avec le Trésorier sur la demande de ce dernier, je me suis retrouvé plutôt à une réunion de surprise avec la présence du Préfet lui-même, du feu Secrétaire Général de la préfecture, du Trésorier, de l'Adjoint au Maire, du Secrétaire Général de la Mairie, du Président de la Commission des Finances, du Président de la Commission domaniale et du comptable de l'ordonnateur. Il ne m'a donc pas été donné le temps de me préparer à cette réunion qui était organisée juste pour rejeter le recrutement du nouveau Régisseur.

Quant à la seconde déclaration, elle est tout simplement fausse. Je n'ai jamais demandé de l'argent au Régisseur pour effectuer des dépenses avant de les régulariser par émission de mandats auprès du Trésorier. Contrairement à la déclaration, j'effectuais des menues dépenses de ma poche sans me faire rembourser étant donné que ce n'était qu'en novembre 2023 que le Trésorier a accepté la création d'une Régie d'avance et de nommer un Régisseur d'avance (ces textes sont joints au présent document). Bien que ces textes aient été pris en collaboration avec le Trésorier, ce n'est qu'au 30 Janvier 2025 que celui-ci a alimenté la caisse d'avance, estimant que la commune n'a pas d'argent alors que le montant de la Régie qui est de Cinquante Mille (50.000) FCFA a été fixé en accord avec lui. Il a cessé d'alimenter la caisse d'avance à la fin d'Août 2025, estimant que le Conseil municipal est en fin de mandat.

Je souhaiterais que cette déclaration soit vérifiée.

injuste que certains ne soient pas indemnisés. Malgré les efforts du Maire pour régler ce différend en obtenant des Présidents et des Rapporteurs de prendre en compte les troisièmes membres, ce problème persiste jusqu'à présent. Ainsi, les cahiers de charges attribués aux commissions n'ont jamais été mis en œuvre. Il en résulte que leurs rapports mensuels d'activités sont parfois vides de résultats relatifs aux objectifs qui leurs sont assignés.

Page 23 tableau N°3 et Page 24, commentaire :

Les problèmes financiers ont été la raison principale du manque de formation du personnel. Mais les agents qui étaient à la Mairie avant 2022 ont bénéficié d'assez de formations de renforcement des capacités de la part du "Programme Décentralisation et Gouvernance Locale (ProDeGoL/GIZ)"

Page 24, observation 9 : un climat de travail conflictuel

Le climat de travail était conflictuel dès le début de notre mandature suite au mécontentement de conseillers n'ayant pas été élus à des postes convoités au sein de l'Exécutif. Dès lors, l'Adjoint au Maire et un membre du Conseil municipal ont commencé par reprocher le Maire de ne pas les associer suffisamment à la gestion de la Mairie. Cela m'a amené à refondre les commissions de passation de marchés publics et de les reconstituer uniquement avec les membres du Conseil. Mais, plus tard, l'Agence de Régulation des Commandes Publiques (ARCOP) à travers une formation, s'y est opposé conformément aux textes en vigueur et les conseillers ont été retirés des organes de marchés publics. Par ailleurs, le Secrétaire Général n'ayant pas été repris comme Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) en raison de sa mauvaise conduite (injures contre le Maire, absence irrégulière du service portées à la connaissance du Préfet) a aussi formé son camp avec le Trésorier (comptable public) et l'Adjoint pour s'opposer au recrutement d'un nouveau Régisseur soupçonné d'être nommé PRMP vu son haut niveau et la compétence qu'il a démontrée au cours de son stage. Concernant le premier tirait, le climat de travail conflictuel existait donc avant celui créé par l'affaire de recrutement d'un nouveau Régisseur. En fait, le Maire ne s'était pas levé un bon matin pour décider de recruter un nouveau Régisseur. C'était le comptable public Monsieur MASIKE B. Koku qui m'avait demandé de recruter un nouveau Régisseur de niveau universitaire au moins BTS en finances et comptabilité maîtrisant l'outil informatique et jouissant d'une bonne moralité en me présentant une lettre du Ministère de l'Economie et des Finances à cet effet.

J'ai toujours demandé au Régisseur de m'informer par un relevé hebdomadaire des recettes enregistrées par ligne budgétaire pour me permettre d'identifier les lignes en souffrance afin d'agir pour les relever, mais celui-ci a souvent manqué à cette tâche estimant que c'est au Trésorier qu'il a à rendre compte des recettes et non à moi.

Dépassé par les plaintes incessantes du Trésorier sur le manque de fonds de la commune, j'achète à mes frais le carburant de mon véhicule de service et mes crédits de téléphone depuis plus d'un an.

Page 36 chapitre 3.2.3.1.1

L'irrégularité notoire du rapport hebdomadaire du Régisseur sur les recettes au Maire ne permet pas à ce dernier de connaître l'évolution de ces recettes pour bien les activer.

Page 36 et 37 : Observation 19

Amlamé, chef-lieu de la commune AMOUI étant aussi le chef-lieu de la préfecture d'AMOU abrite plusieurs services déconcentrés de l'Etat. Les infrastructures de certains de ces services sont effectivement dans un état de délabrement avancé et d'abandon, tel que les cas cités (Tableau 5a et 5b de l'annexe) qui abritaient certains services qui n'existent plus ou que les Ministères de tutelle ont abandonné. Depuis la prise de fonction de l'administration de la commune AMOUI le 15 Octobre 2019, les ressources financières à disposition ne pouvaient pas permettre de réhabiliter toutes ces infrastructures délabrées, surtout qu'ANADEB n'accepte pas d'effectuer des ouvrages de réhabilitation avec la moitié des Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT) de la commune pour les investissements qui lui sont affectés. Néanmoins, la Commune a entrepris un début de réhabilitation d'infrastructures. En témoigne la transformation en campement (auberge) de l'ancien dispensaire d'Amlamé abandonné et délabré ainsi que le premier bâtiment scolaire de l'EPP de Kpètè également délabré.

Page 41.

En matière de collecte de recettes locales, la commune souffre énormément d'un manque de volonté des jeunes pour exercer l'activité de collecteur. En effet, le fichier des contribuables était très faible (324 contribuables) avec deux petits

marchés (Agadji et Ezimé) les ristournes à payer aux collecteurs sont faibles et sont loin d'être viables. C'est pourquoi suivant les conseils du Gouvernement, l'administration communale effectue autant que possible d'Investissements productifs comme par exemple, l'achat de bâches et chaises en plastiques pour location.

Page 43 : paragraphe 7 : Retard dans la célébration des mariages.

La déclaration au paragraphe 7 est plutôt étonnante dans la mesure où, vu l'empressement des couples demandeurs de mariage, le chef d'Etat civil ne respecte pas la période de règlementation de publication de bans qui est d'un mois. Nous célébrons beaucoup de mariages à la commune Amou1. Quand les demandeurs de mariage viennent à nous, ils veulent que leur mariage soit célébré immédiatement ; et quand le Maire n'est pas disponible pour effectuer ce mariage, ils s'en vont pour revenir comme le cas cité dans le rapport. Parfois certains demandeurs de Mariage reportent eux-mêmes les dates de célébrations. Comme c'est le cas d'un Monsieur nommé WISSI qui, après avoir fait programmer la date de son mariage en Juillet 2025 a demandé un report parce qu'il devait partir en mission et est revenu seulement dans ce mois de Septembre pour demander une nouvelle programmation de son mariage. C'est à la veille des mariages religieux que les couples courent souvent à la mairie pour demander un mariage parce que exigé par l'Eglise. Néanmoins, je déléguerais cette activité et la signature des actes de naissance à d'autres élus si je devais poursuivre ma fonction de Maire.

Page 45 paragraphe 6

La comptable de l'ordonnateur n'est effectivement pas Régisseur des recettes mais elle est Régisseur d'avances. Elle était nommée à ce poste en accord avec le comptable public. (Décisions joint au présent document).

Page 44, Observation n° 23 : immixtion de l'ordonnateur dans les fonctions du comptable.

C'était dans le souci de nommer un nouveau Régisseur des recettes que ce texte a été pris à titre provisoire. Mais le Trésorier qui ne voulait pas le changement du Régisseur de fait M.A a publié une lettre au niveau du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Chefferie Coutumière ainsi qu'au Ministère de l'Economie et des Finances pour se plaindre que l'ordonnateur a rattaché la Régie des recettes à la comptabilité de l'ordonnateur. Le Trésorier au cours d'une session du conseil municipal a aperçu

la sortie des chaises et des bâches et a subitement quitté la réunion pour aller intercepter la comptable et lui demander si elle avait reçu l'argent de la location des chaises et des bâches. Celle-ci lui aurait répondu que le Régisseur étant absent, elle a pris l'argent pour lui remettre afin qu'il en établisse, à son retour, la quittance. Mais le Trésorier c'était enflammé pour dire que c'est le Régisseur seul qui peut encaisser les montants de location des chaises et de bâches. S'il faut respecter à la lettre cette disposition, il faudrait retourner tous ceux qui viennent louer les chaises et bâches à l'absence du Régisseur. Or, pour les mariages aussi, le chef de l'Etat civil garde les fonds à l'absence du Régisseur avant de les lui verser à son retour. Il en est de même pour d'autres activités de la Mairie, délivrance d'autorisation, location des salles et même les sorties de groupes de personnel pour recouvrement des taxes auprès des contribuables dont les fonds collectés sont reversés par la suite au Régisseur. Ces cas ne devaient pas normalement être considérés comme scandaleux s'il y avait un bon climat de travail dans le service.

Page 68, observation 31 : les bouchons

Les bouchons ont été créés pour relever les recettes internes de la commune. Mais il nous a été difficile de recruter des collecteurs. Les raisons sont évoquées plus haut

Page 68, Observation 32 : Nouveau marché non Opérationnel

L'ancienne Délégation Spéciale avait acheté le terrain mais n'a pu ouvrir le marché avant son départ. A notre arrivée en 2019, sur la demande de la population, nous avons ouvert le marché en Octobre 2020. Mais sous des pressions socio- culturelles (insuffisance de cérémonies mystiques entre autres) le marché a fini par s'éteindre. Et par la suite, le Chef Canton d'Amlamé qui était aussi le Président de l'ancienne Délégation Spéciale est décédé.

Le nouveau Chef Canton récemment nommé s'est engagé aux côtés de la Mairie pour redynamiser le marché et ce dernier a été réouvert le Jeudi 11 Septembre 2025 passé. Nous espérons que pour cette fois ci, le marché ne s'éteindra plus.

Mais ce nouveau marché souffre aussi de manque de pistes d'accès sur la ville d'Amlamé. C'est pourquoi aussitôt après notre prise de fonction en 2019 et sur la demande d'une délégation de jeunes, nous avons sollicité les services de la Direction Régionale des Travaux Publics (TP) d'Atakpamé pour venir examiner

l'ouverture d'une piste d'extension Amlamé -Eketo Plateaux. L'ouverture de cette piste était auparavant entreprise à la main par les jeunes.

Suite à l'étude préliminaire de la piste par la Direction Régionale des TP reprise par plusieurs études financées par la KFW Allemande, la piste a acquis un financement de la même organisation pour sa réalisation. Programmée pour être réalisée dans la seconde phase de réhabilitation des pistes par le Ministère du Désenclavement et des pistes rurales, il est espéré que ce projet soit réalisé l'année prochaine. Il est à signaler que cette piste est le projet phare du Plan de Développement Communal (PDC) de la Commune. La population attend impatiemment cette piste qui est de 9 km. La réalisation d'une seconde piste de moindre importance (Amlamé – Odessé) est aussi espérée .

Certains déplacements du Maire à Lomé se justifient par le suivi de ces projets de pistes pour rendre compte à la population. En effet, il faut signaler que depuis le lancement du Programme de réhabilitation des pistes rurales dans le pays, dans lequel plusieurs pistes de la Commune ont été attribuées à des entreprises pour effectuer les travaux requis, aucune piste n'a été réhabilitée dans la Commune jusqu'à présent. Cette situation ne favorise pas le développement des deux petits marchés de la Commune (Agadji et Ezimé) et celui d'Amlamé en création .

Page 71 : Photos

Concernant le marché d'Ezimé dont les hangars sont en partie décoiffés par le vent, un marché public est lancé pour effectuer leur réparation.

Page 72 : photos

Concernant le bâtiment de la LIMUSCO, sa réhabilitation requiert un financement relativement important. Le Conseil municipal a choisi de commencer par la réhabilitation des bâtiments de plus grande utilité. C'est ainsi que le bâtiment scolaire de l'EPP de kpété qui est un centre d'examen a été réhabilité. L'ancien dispensaire d'Amlamé abandonné a été également réhabilité et transformé a un campement de cinq (5) chambres dont quatre (4) climatisées et une ventilée qui va générer des recettes substantielles. Ce campement a fait l'objet d'une réception provisoire le 12 Juin 2025 dernier. La réhabilitation de l'ancienne Pharmacie suivra et ainsi de suite.

Page 73

Aujourd'hui, le nouveau marché dont l'animation est relancée a un nouveau visage.

Pages 78 et 79

La Mairie va réhabiliter ces bouchons et œuvrer pour recruter de nouveaux collecteurs.

Conclusion

Nous avons essayé de présenter nos réactions sur le rapport et espérons qu'elles permettront d'apporter de lumière sur les imperfections relevées. Cependant, le rapport nous permet de mieux comprendre le fonctionnement de la Mairie et donc de corriger les dysfonctionnements relevés.

Nous remercions la Cour pour son travail fouillé qui nous édifie et espérons que le rapport contribuera considérablement à rétablir l'harmonie dans la Mairie afin de relever sa performance au profit de la population afin de mieux contribuer au développement de la Commune.

Le Maire de la Commune Amoul




WOLEDJI Kossi

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

REGION DES PLATEAUX
PREFECTURE D'AMOU



COUR DES COMPTES

Secrétariat Général

GREFFE DEUXIEME CHAMBRE

Arrivé le 10/10/2025
S.

DECISION N° 008/2023/MATDDT/RP-PA-C.AM1

Portant nomination du régisseur de la caisse d'avance de la Commune Amou 1

Le Maire de la Commune Amou 1,

Vu la loi n° 2007-001 du 08 Janvier portant organisation de l'administration territoriale déconcentré au TOGO;

Vu la loi n° 2019-006 du 26 Juin 2019 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 Janvier 2018 ;

Vu la loi n° 2017-009 du 29 juin 2017 portant création des communes, modifiée par la loi n° 2019-001 du 09 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2020-004/PR du 05 mars 2020, portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 45/2019 du 17 Juillet 2019 de la Cour Suprême, portant proclamation des résultats définitif des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 0100/MATDCL-SG-DPCL du 07 Octobre 2019, portant publication des résultats des élections des Maires et Adjoints au Maire des 5,10,11,12,13,14 et 15 Septembre 2019 dans les 117 Communes du TOGO, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu les nécessités de service;

Commune Amou 1, BP 86, Amlamé, Tél : (00228) 91 66 20 30 email : amou1mairie@gmail.com

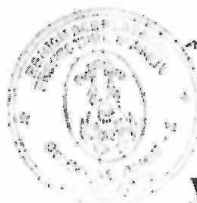
DECIDE

Article 1 : Mademoiselle TCHANGAI Mèhèza Nicole, Comptable de la Mairie d'Amou 1 est nommée régisseur de la caisse d'avance de la Commune Amou 1.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Amlamé, le 16 Novembre 2023

Le Maire



WOLEDJI Kossi

Ampliations

Trésorier 01
Intéressé 01
Archives 01

Annexe n°10 : Réponses du receveur aux observations provisoires de la Cour

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE ' AMOU

LN°0045/ T-AM/25

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail- Liberté- Patrie

Amlamé, le 09 Septembre 2025

Le Régisseur municipal de la Commune Amou

A

*Monsieur le Premier Président de la Chambre
Chargée du Contrôle des Comptes des Collectivités
Territoriales,*

LOME

Objet : Transmission des réponses aux observations

COUR DES COMPTES

Secrétariat Général

GREFFE DEUXIEME CHAMBRE

Arrivé le... *24/09/25*

Monsieur le Premier Président,

Par lettre N°007.25/CC/CCT du 21 août 2025, vous m'aviez adressé des observations suite à l'examen des comptes de Gestion à répondre.

En réponse, j'ai l'honneur de venir respectueusement vous apporter les réponses à chaque observation.

Observation n° 17 : Absence de la balance des comptes

La production de la balance des comptes par Commune nous a été notifiée en 2024, elle a été produite pour intégrer dans le compte de gestion 2024.

Observation n° 24 : Absence de prise en charge des titres de recettes

Absence de prise en charge des titres de recettes s'explique par l'absence de contrats entre l'Ordonnateur et les contribuables, les conseillers municipaux après avoir délibéré sur les montants à payer devraient signer des contrats et des modalités de paiements mensuels ou annuels par contribuable qui constituent des titres de recettes.

Pour la Commune Amou1 l'Ordonnateur n'a pas respecté ces étapes, ayant décidé de gérer seule la Commune sans prendre en compte nos conseils et recommandations. Absence des ordres de recettes ; le fichier du contribuable n'est pas actualisé chaque année pour avoir un nouveau fichier.

L'ordonnateur s'appuie parfois sur certains contrats et engagements de l'ex délégitation spéciale, d'autres contribuables reviennent chez l'ordonnateur seul pour renégocier leur contrat.

Observation n° 26 : Des droits indument ou illégalement accordés

Tableau n° 16 : Des mandats de paiement des droits irrégulièrement et indument accordés

Imp.	N°	Date	Objet	Montant	Bénéf.	Réponses aux Observations
6550	05	17/01/20	Gratification accordée aux agents pour service rendu pour l'année 2019	180 000	Divers créanciers	Mon prédécesseur a payé conformément à l'acte qui a été pris par l'autorité, le Maire a pris une décision qui lui donnait l'ordre de payer il n'a pas jugé la qualité de l'acte ou de la décision, je prendrai ses dispositions pour que cela ne se répète
6550	520	24/12/20	Gratification accordée au Maire pour service rendu pour l'année 2020	50 000	M WOLEDJI Kossi	Mon prédécesseur a payé conformément à l'acte qui a été pris par l'autorité, le Maire a pris une décision qui lui donnait l'ordre de payer il n'a pas jugé la qualité de l'acte ou de la décision, je prendrai ses dispositions pour que cela ne se répète
6559	91	24/03/20	Prime pour l'élaboration du budget primitif gestion 2020	80 000	Divers créanciers (le SG et le trésorier)	Le régisseur des dépenses des années 2020, 2021 par faute de compétences requises n'était pas

						capable d'élaborer un budget, l'Ordonnateur invitait mon prédécesseur pour corriger les erreurs nécessaires afin de rendre le budget cohérent et exploitable
6559	183	19/05/20	Prime accordée à l'Adjoint au maire pour l'élaboration du compte administratif gestion 2019	20 000	M. TETOU Kodjo	Le conseil a pris une décision pour accorder une prime mon prédécesseur a payé la prime, il n'a pas jugé la compétence du conseil à accorder ou ne pas accorder un tel droit, je prendrai ses dispositions pour que cela ne se répète
6559	182	19/05/20	Prime accordée au maire pour l'élaboration du compte administratif gestion 2019	40 000	M WOLEDJI Kossi	Le conseil a pris une décision pour accorder une prime mon prédécesseur a payé la prime, il n'a pas jugé la compétence du conseil à accorder ou ne pas accorder un tel droit, je prendrai ses dispositions pour que cela ne se répète
6662	250	17/06/20	Régularisation des frais de perdiems de session aux conseillers municipaux	21 000	Trésorier Principal	Mon prédécesseur a pris part active à la session et l'autorité lui a accordé de tels perdiems

COUR DES COMPTES
Secrétariat Général

GREFFE DEUXIEME CHAMBRE

Arrivé le

24/08/25

657112	256	26/10/23	Indemnité de mission et frais de déplacement du maire pour une rencontre avec GIZ. KFW. MATDDT à Lomé	106 000	M WOLEDJI Kossi	J'ai reçu l'ordre de mission de l'autorité qui s'est rendu à Lomé pour rendre service à la Commune en rencontrant les partenaires de celle-ci, GIZ KFW, MATDDT je n'ai pas reçu la lettre d'invitation de la part de l'autorité ; quand bien même que j'ai reçu l'ordre de mission il fallait la lettre d'invitation qui crée la dépense, je prendrai mes dispositions pour que cela ne se répète
657112 (mandats antérieurs à 2023)	256	26/10/23	Indemnité de mission du maire pour effectuer les activités administratives à Lomé	48 000	M WOLEDJI Kossi	J'ai reçu l'ordre de mission de l'autorité qui s'est rendu à Lomé pour rendre service à la Commune à travers les activités, quand bien même qu'il y a l'ordre de mission il fallait la lettre d'invitation qui crée la dépenses, je prendrai mes dispositions pour que cela ne se répète

Observation n°28 : Réalisation des dépenses non éligibles au budget

Tableau n° 18 : Des mandats émis pour des dépenses non éligibles au budget communal

COUR DES COMPTES

Secrétariat Général

GREFFE DEUXIEME CHAMBRE

Arrivé le... 24/03/25

617112	163	06/07/23	Régularisation du montant de la contribution des frais de réception du 27 avril 2023 dans la préfecture d'Amou	100 000	Commune Amou1	Les préfectures organisaient la fête de 27 avril par le biais du Conseil de préfecture la transformation du conseil de préfecture en communes a fait que les Préfets demandent aux communes d'organiser lesdites fêtes au lieu de chercher les fonds auprès de l'autorité centrale je prendrai mes dispositions pour que cela ne se répète
617113	250	12/10/23	Régularisation des frais de contribution de la mairie Amou1 à la réception de l'équipe de recrutement des militaires dans la préfecture d'Amou COUR DES COMPTES Secrétariat Général GREFFE DEUXIEME CHAMBRE révisé le... 24/10/25	30 000	Commune Amou1	Les préfectures organisaient la réception de l'équipe de recrutement par le biais du Conseil de préfecture la transformation du conseil de préfecture en communes a fait que les Préfets demandent aux communes d'organiser lesdites réceptions au lieu de chercher les fonds auprès de l'autorité centrale je prendrai mes dispositions pour que cela ne se répète
663119	358	17/12/21	Indemnité de fonction des agents à la Trésorerie	10 000	Divers créanciers (Des agents de la trésorerie	L'autorité a délibéré pour accorder une indemnité à son personnel détaché à la préfecture je n'ai pas jugé si la dépense est

					préfectora le d'Amou)	conforme aux missions de l'administration communale ou pas je prendrai mes disposition pour que cela ne se répète
--	--	--	--	--	-----------------------------	--

Observation n° 29 : Des dépenses irrégulièrement payées

Tableau n° 19 : Des mandats irrégulièrement payés

Imp.	N°	Date	Objet	Montant	Bénéf.	Explications
6582(mandats antérieurs dans les pièces de 2022)	561	07/02/20	Cotisation à la CNSS mois de Janvier 2020	96 689	Chef d'agence CNSS Atakpamé	Le paiement a été effectué à l'UTB et le Bon de caisse acquitté a été envoyé à travers les réponses des questionnaires. Le paiement de la CNSS de l'année 2021, de la CNSS du 1 ^{er} trimestre 2022 et du complément de la CNSS mois de janvier 2020 a été payé par chèque UTB n° 9239388, ci joint la photocopie de la souche
664111	343	15/11/22	Déclaration de l'INAM (charge patronale) novembre 2022	14 598	INAM	La déclaration de l'INAM (charge patronale comme salariale) a été payée par chèque UTB n° 9239419 du 30/12/2022 de janvier à décembre 2022 y compris la charge patronale de novembre 2022, ci-joint la photocopie

COUR DES COMPTES
Secrétariat Général

2^E DEUXIEME CHAMBRE

le 24/08/20

						du chèque
667	253	23/06/20	Frais de mission Accordé au maire pour se rendre à Lomé	25 000	M WOLEDJI Kossi	Ce mandat a été payé par le Receveur sortant M TCHIRITEMA Sibiti ; quand bien même je suis allé chez l'ordonnateur avec le bon de caisse si joint, il reconnaît avoir fait la mission
617113	415	30/12/22	Régularisation des frais de réception des participants lors de la 4 ^{ème} session ordinaire des conseillers d'Amou1	13 000	Commune Amou 1	Le paiement a été effectué avec la liste de présence signée des participants dont la photocopie a été envoyée avec la réponse aux questionnaires du 06 décembre 2024.

Observation n°30 : Un faible niveau de paiement des dépenses d'investissements et d'équipement

Sur le faible niveau de paiement des dépenses d'investissement, nos explications porteront sur trois points :

a-Recouvrement tardif des dotations

Les fonds alloués aux Collectivités locales sont recouvrés tardivement, novembre pour les exercices 2020 et 2021 en décembre pour l'exercice 2022 et en août pour l'exercice 2023 pour preuve les titres de régularisation ont été effectués dans ces mois.

b-Emission tardive des mandats

La quasi-totalité des mandats d'investissements sont émis dans la période complémentaire, pour la Commune Amou1 cette période complémentaire va même en mars et ces mandats émis constituent le reste à payer pour l'exercice.

Exemple le mandat n°322 montant : 4 767 342 et le mandat n°323 montant 17 877 529 pour la réhabilitation de l'ancien dispensaire en auberge ont été émis dans la journée complémentaire de l'exercice 2023 c'est un exemple parmi tant d'autres.

c- L'ingérence de l'ordonnateur dans la procédure de passation des marchés

COUR DES COMPTES

Secrétariat Général

GREFFE DEUXIEME CHAMBRE

Arrivé le... 24/09/25

L'ordonnateur nomme la personne responsable des marchés publics, mais c'est lui qui fait tout, l'étude des dossiers et le choix des entreprises ; ce qui freine l'émission et le mandatement.

Veuillez agréer Monsieur le Premier Président de la Chambre chargée du contrôle des Comptes des Collectivités Territoriales, l'expression de ma considération distinguée.



Le Receveur municipal de la Commune Amou1,

MASIKÉ B Koku

COUR DES COMPTES

Secrétariat Général

GREFFE DEUXIEME CHAMBRE

Arrivé le... 24/08/20

Annexe n°11-a : Hangar décoiffé au marché d'Ezime



Annexe n°11-b : Hangar endommagé au marché d'Ezimé



Annexe n°12-a : Ancien bâtiment LIMUSCO



Annexe n°12-b : Ancien bâtiment LIMUSCO



Annexe n°12-c : Ancien bâtiment LIMUSCO



Annexe n°13-a : Ancien bâtiment Togopharma



Annexe n°13-b : Ancien bâtiment Togopharma



Annexe n°14-a : Ancien bâtiment laboratoire



Annexe n°14-b : Ancien bâtiment laboratoire



Annexe n°15-a : Bouchon



Annexe n°15-b : Bouchon



Annexe n°15-c : Bouchon



Annexe n°16-a : Nouveau marché d'Amlamé



Annexe n°16-b : Nouveau marché d'Amlamé



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
 PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE D'AMOU 1.....	 7
1.2 CREATION ET ASPECTS GEOGRAPHIQUES	8
1.2. MISSIONS.....	9
1.3. ASPECTS ECONOMIQUES.....	9
1.4. ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	9
1.5. PERSONNEL.....	10
1.6. ACTEURS CONCOURANTS A LA GESTION DE LA COMMUNE.....	10
 DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE.....	 12
2.1. SOURCES D'INFORMATION.....	13
2.2. INSTRUMENTS D'ANALYSE.....	13
2.2.1. TEXTES JURIDIQUES.....	13
2.2.2. PRINCIPES ET REGLES DE GESTION	15
2.3. LIMITES DU CONTROLE.....	16
 TROISIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DU COMPTE ET DU CONTROLE DE LA GESTION.....	 18
3.1. IMPERATIF DU CONTROLE INTERNE.....	19
3.1.1. APPRECIATION DE L'ENVIRONNEMENT DU CONTROLE.....	20
3.1.2. APPRECIATION DE L'EVALUATION DES RISQUES.....	27
3.1.3. APPRECIATION DE L'ACTIVITE DE CONTROLE.....	27
3.1.4. APPRECIATION DE L'IMPERATIF D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.....	28
3.1.5. APPRECIATION DE L'IMPERATIF DE PILOTAGE.....	30
3.2. EXAMEN DES COMPTES DE GESTION.....	31
3.2.1. ETAT D'EXAMEN.....	31
3.2.2. PRESENTATION ET QUALITE DES DOCUMENTS PRODUITS.....	32
3.2.3. OPERATION DES RECETTES.....	33
3.2.4. OPERATIONS DE DEPENSES.....	53
3.3. COMPTABILITE DES MATIERES.....	68

QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS.....	70
4.1. SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE.....	71
4.2. SUR LES PROCEDURES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	73
CONCLUSION.....	76
ANNEXES.....	78